

Analyse comparative des politiques en matière familiale dans les provinces canadiennes

Juin 2011

Données en date du 17 décembre 2010

RECHERCHE ET RÉDACTION

Pierre Croisetière
Ministère de la Famille et des Aînés

LECTURE COMMENTÉE

Isabelle Gourdes-Vachon
Maude Rochette
Paule Belleau
Ministère de la Famille et des Aînés

SECRÉTARIAT

Nicole Bélanger et Joanne Daigle
Ministère de la Famille et des Aînés

ISBN 978-2-550-62478-3 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2011

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Faits saillants.....	1
Introduction.....	3
1. Les prestations pour enfants et les suppléments au revenu du travail	5
2. Le taux d'activité des mères de jeunes enfants par province.....	8
3. Les congés parentaux sans salaire accordés par les provinces	10
4. Les congés parentaux indemnisés au Québec et dans le reste du Canada	12
5. Les statistiques de l'assurance parentale au Québec et dans les autres provinces.....	14
6. Indicateurs de l'effort des provinces en matière de garde d'enfants	18
7. Réglementation des services de garde par province	22
8. Les frais de garde et les subventions de frais de garde.....	29
9. Les programmes de maternelle par province	33
10. Les aides fiscales aux familles par province.....	37
11. Taux de natalité et indice synthétique de fécondité par province.....	41
12. Incidence du faible revenu chez les familles par province	44

LISTE DES TABLEAUX

	Page
Tableau 1	Liste des prestations pour enfants et des suppléments au revenu de travail pour les familles, par province ou territoire, en 2009-2010..... 6
Tableau 2	Paiements de transfert aux familles effectués par les provinces, montant maximal annuel en 2009-2010..... 7
Tableau 3	Taux d'activité des femmes de 25 à 54 ans ayant des enfants et dont l'enfant le plus jeune a moins de 6 ans, par province, de 1995 à 2009 9
Tableau 4	Congés parentaux sans salaire accordés par les provinces, en 2008..... 11
Tableau 5	Congés parentaux indemnisés au Québec et dans le reste du Canada, en 2010 13
Tableau 6	Prestations de l'assurance parentale, Québec, 2008 et 2009 15
Tableau 7	Prestations de maternité et prestations parentales de l'assurance-emploi, par province, en 2008-2009 16
Tableau 8	Prestations de compassion de l'assurance-emploi, par province, en 2008-2009 17
Tableau 9	Indicateurs de l'effort accompli par les provinces en matière de garde d'enfants, en 2007-2008 et en 2008..... 19
Tableau 10	Places de garde réglementées selon le type de services de garde, par province et territoire, en 2008..... 20
Tableau 11	Dépenses des gouvernements provinciaux et territoriaux pour les services de garde, en 2007-2008..... 21
Tableau 12	Formation minimale en éducation de la petite enfance exigée du personnel des centres de garde d'enfants d'âge préscolaire, par province, en 2008 24
Tableau 13	Principaux groupes d'âge dans les centres de garde régis, par province, en 2008..... 26
Tableau 14	Nombre maximal d'enfants dans les services de garde en milieu familial régis, par province, en 2008..... 27
Tableau 15	Exigences minimales à l'endroit des responsables de services de garde en milieu familial réglementés, par province, en 2008 28
Tableau 16	Frais de garde mensuels du reste du Canada pour une place à temps plein dans un centre de garde régi, selon l'âge de l'enfant, par province, en 2007-2008 31
Tableau 17	Limite supérieure de revenu permettant d'obtenir une subvention pour frais de garde maximale ou partielle, selon le type de famille, par province, en 2008..... 32
Tableau 18	Programmes universels de maternelle pour les enfants de 5 ans, par province, en 2008..... 35
Tableau 19	Programmes de maternelle pour les enfants de 4 ans ou moins, dans certaines provinces, en 2008 36
Tableau 20	Valeur maximale de certains crédits d'impôt non remboursables en faveur des familles, par province, en dollars, en 2009 39
Tableau 21	Principaux paramètres des réductions d'impôt pour les familles ou personnes à faible revenu, par province, en 2009..... 40
Tableau 22	Taux de natalité, nombre de naissances vivantes par 1000 habitants, par province et territoire, de 2005 à 2009 42

Tableau 23	Incidence du faible revenu chez les personnes de moins de 18 ans, mesure du panier de consommation, par province, de 2000 à 2007	46
Tableau 24	Incidence du faible revenu chez les familles biparentales avec enfants, mesure du panier de consommation, par province, de 2000 à 2007	46
Tableau 25	Incidence du faible revenu chez les familles monoparentales dirigées par une femme, mesure du panier de consommation, par province, de 2000 à 2007	46

Faits saillants

- En 2009-2010, plusieurs provinces versent des prestations pour enfants et des suppléments au revenu du travail aux familles qui ont des enfants de moins de 18 ans. Les transferts totaux les plus élevés sont ceux du Québec; viennent ensuite les transferts de la Saskatchewan et ceux de l'Ontario.
- En 2009, le taux d'activité des femmes de 25 à 54 ans avec des enfants de moins de 6 ans était plus élevé au Québec (77,6 %) que dans l'ensemble du Canada (73,1 %). Il dépassait notamment les taux observés en Ontario (73,0 %), au Manitoba (68,5 %), en Alberta (65,9 %) et en Colombie-Britannique (70,2 %).
- Dans tout le Canada, les normes du travail des provinces prévoient des congés parentaux sans salaire pour les travailleurs qui ont des enfants. Ces congés comprennent le congé de maternité, le congé parental, le congé d'adoption et parfois aussi un congé pour responsabilités familiales. L'emploi des salariés est protégé pendant ces congés. À l'extérieur du Québec, le régime fédéral de l'assurance-emploi verse aux parents des prestations de maternité et des prestations parentales pendant les congés correspondants. Au Québec, ces prestations sont versées par le Régime québécois d'assurance parentale. Ce régime verse aussi des prestations de paternité aux pères de nouveau-nés.
- L'assurance parentale coûte aussi cher au Québec qu'en Ontario malgré une population bien moindre, en raison de la générosité du Régime québécois d'assurance parentale, qui prévoit, notamment, un congé de paternité. Les montants moyens versés en prestations de maternité ou parentales sont aussi plus élevés au Québec.
- Certaines données permettent de saisir l'ampleur de l'effort du Québec en matière de garde d'enfants. Ainsi, en 2007, le Québec comptait 21,9 % des enfants de 12 ans ou moins vivant au Canada. Le Québec disposait toutefois de 42,5 % des places de garde régies au Canada en 2008 et n'effectuait pas moins de 56,1 % du total des dépenses des gouvernements provinciaux et territoriaux pour les services de garde en 2007-2008.
- Au Québec, toutes les familles disposant d'une place de garde à contribution réduite bénéficient d'une subvention de frais de garde implicite. Dans le reste du Canada (sauf au Manitoba¹), les frais de garde sont déterminés par le marché et varient selon l'âge de l'enfant. Les gouvernements provinciaux versent des subventions de frais de garde directement aux services de garde, au nom des parents, le montant de la subvention étant établi en fonction du revenu familial.
- L'Ontario se démarque pour ce qui est de l'éducation préscolaire en admettant les enfants de 4 ans à la maternelle publique. Donnée auparavant à temps partiel, cet enseignement est graduellement offert à temps plein, depuis septembre 2010.

1. Au Manitoba, le gouvernement provincial fixe un tarif maximal pour les services de garde subventionnés.

- Au Québec, la fiscalité prévoit un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde pour les parents qui ne bénéficient pas d'une place à contribution réduite. Dans les autres provinces, l'aide fiscale pour la garde des enfants est indirecte. En effet, l'impôt des autres provinces est calculé en fonction du revenu imposable de la déclaration de revenus fédérale. La déduction fédérale pour frais de garde, qui réduit ce revenu imposable, a donc pour effet de réduire aussi l'impôt provincial.
- En 2009, le taux de natalité du Québec (11,3 naissances pour 1000 habitants) se situe au niveau de la moyenne canadienne (11,3). L'impact de la politique familiale québécoise n'est donc guère perceptible à cet égard. À tout le moins, cette politique empêche peut-être le taux de natalité du Québec d'être inférieur à la moyenne canadienne. Les taux de natalité les plus élevés s'observent dans les provinces des Prairies. Le taux de natalité se situe à 13,0 au Manitoba, à 13,5 en Saskatchewan et à 14,3 en Alberta.
- Par ailleurs, en 2007, l'incidence du faible revenu chez les familles biparentales et monoparentales est plus faible au Québec que dans les autres provinces lorsque l'on utilise la méthodologie de la mesure du panier de consommation. Pour expliquer la moins grande fréquence du faible revenu au Québec, il est possible d'avancer, à titre exploratoire, un coût plus faible du logement au Québec, des paiements de transfert plus élevés et un coût moindre des services de garde.

Introduction

Au Canada, les politiques en matière familiale sont une responsabilité partagée des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, qu'il s'agisse des allocations familiales, des congés parentaux ou des services de garde. L'éducation préscolaire est le seul domaine qui soit clairement de compétence provinciale, l'éducation relevant du pouvoir législatif des provinces.

Les allocations familiales

C'est le gouvernement fédéral qui a introduit les premières allocations familiales en 1945. Ces allocations étaient alors universelles. Le gouvernement du Québec versera ses propres allocations familiales, concurremment avec les allocations fédérales, beaucoup plus tard, à partir de 1967. De nos jours, le gouvernement fédéral, sept provinces et les trois territoires versent des prestations pour enfants, sélectives selon le revenu, à l'égard des enfants de moins de 18 ans.

Les congés parentaux

Les normes du travail des provinces prévoient des congés parentaux sans salaire pendant lesquels l'emploi est protégé. Les congés parentaux indemnisés (congé de maternité et congé parental) relèvent toutefois du régime fédéral de l'assurance-emploi, sauf au Québec, province disposant de son propre régime d'assurance parentale depuis janvier 2006.

Les services de garde

Les services de garde et d'éducation des jeunes enfants relèvent des gouvernements provinciaux, qui réglementent et subventionnent ces services. Le gouvernement fédéral intervient néanmoins aussi dans ce domaine de multiples façons. Il est responsable des services de garde auprès de certaines clientèles, soit les autochtones, les familles de militaires et les immigrants; il accorde aux familles une déduction fiscale pour frais de garde et leur verse une prestation universelle pour la garde d'enfants de 100 \$ par mois pour chaque enfant de moins de 6 ans; enfin, il verse des subventions aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour contribuer au financement de leurs programmes de garde d'enfants dans le cadre de l'Accord cadre multilatéral sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants et de l'Initiative des places de garde². En 2007-2008, les transferts fédéraux pour les services de garde (600 M\$) représentent 19 % du coût des services de garde assumé par les provinces et territoires (3 087 M\$)³.

Le présent document traitera uniquement des politiques provinciales en matière familiale, les politiques fédérales étant similaires dans toutes les provinces. Il décrira néanmoins les congés parentaux de l'assurance-emploi, qui doivent être comparés aux congés correspondants du Québec. Ce document est divisé en douze sections.

2. Source : Jane BEACH et autres, *Early Childhood Education and Care in Canada 2008*, Toronto, Childcare Resource and Research Unit, juin 2009, p. XIX-XXII.

3. *Ibid.*, p. XXII (transferts fédéraux) et tableau 12 (dépenses des provinces et territoires pour les services de garde).

La section 1 traite des prestations pour enfants et des suppléments au revenu du travail pour les familles mis en place par les provinces.

La section 2 compare les taux d'activité des mères de jeunes enfants dans les différentes provinces de 1995 à 2009. Pour accommoder les parents travailleurs, les normes du travail des provinces prévoient des congés parentaux sans salaire, décrits à la section 3. Des congés parentaux indemnisés sont également prévus au Québec et dans le reste du Canada. Ils font l'objet de la section 4. La section 5 présente quelques statistiques opérationnelles de l'assurance parentale au Québec et dans le reste du Canada.

Les trois sections suivantes traitent de l'offre de services de garde dans les provinces canadiennes. La section 6 présente des indicateurs qui permettent de mesurer l'effort des provinces en matière de garde d'enfants, en termes de places disponibles et de dépenses effectuées par les gouvernements provinciaux. La section 7 compare la réglementation des services de garde dans les dix provinces. La section 8 traite des frais de garde et des subventions de frais de garde dans les provinces.

La section 9 porte sur les programmes de maternelle pour les enfants de 5 ans et sur les programmes éducatifs pour les enfants plus jeunes (maternelle ou autres services).

La section 10 décrit certaines aides fiscales aux familles, en 2009, par province.

La section 11 compare les taux de natalité et les indices synthétiques de fécondité des provinces. Les statistiques sur la natalité sont parfois utilisées pour mesurer l'impact des politiques familiales. En fait, la fécondité dépend d'une multitude de facteurs en sus des politiques publiques.

Pour conclure, la section 12 mesure l'incidence du faible revenu chez les familles, par province, à l'aide de la mesure du panier de consommation du gouvernement fédéral.

1. Les prestations pour enfants et les suppléments au revenu du travail

Le montant des prestations pour enfants et des suppléments au revenu du travail varie en fonction du revenu familial. Plus celui-ci est faible, plus le montant versé est élevé.

En 2009-2010, sept provinces versent une prestation pour enfants de 17 ans ou moins. Ces provinces sont Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec (Soutien aux enfants), l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique (tableau 1). À l'exclusion du Québec et du Manitoba (provinces qui administrent elles-mêmes leur programme de prestations), ces prestations sont administrées par l'Agence du revenu du Canada et versées en un paiement avec la prestation fiscale canadienne pour enfants. Il est à noter qu'en Colombie-Britannique, la prestation familiale n'est plus versée aux familles comptant un ou deux enfants. Par contre, les familles nombreuses peuvent encore recevoir un montant à certaines tranches de revenus.

Dans le cas d'un couple avec deux enfants, le montant maximum de la prestation pour enfants varie de 500 \$ par an au Nouveau-Brunswick à 3 249 \$ au Québec (tableau 2). L'Ontario verse un maximum de 2 200 \$. Par ailleurs, un parent seul avec un enfant reçoit un montant maximum qui varie de 250 \$ par an au Nouveau-Brunswick à 2 924 \$ au Québec (tableau 2). L'Ontario verse un maximum de 1 100 \$.

En 2009-2010, cinq provinces versent un supplément au revenu du travail aux familles à faible revenu comptant des enfants de 17 ans ou moins. Ces provinces sont le Nouveau-Brunswick, le Québec (Prime au travail), la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique (tableau 1). La Saskatchewan verse des montants plus élevés quand les enfants ont moins de 13 ans.

Dans le cas d'un couple avec deux enfants de moins de 13 ans, le supplément maximum annuel varie de 209 \$ en Colombie-Britannique à 4 500 \$ en Saskatchewan (tableau 2). La Prime au travail du Québec peut atteindre un maximum de 2 929 \$. Dans le cas d'un parent seul avec un enfant de moins de 13 ans, le supplément maximum varie de 113 \$ en Colombie-Britannique à 3 750 \$ en Saskatchewan (tableau 2). Le Québec verse un maximum de 2 272 \$.

Si on additionne les prestations pour enfants aux suppléments au revenu du travail précédents, on obtient les transferts totaux maximums des provinces aux familles. Dans le cas d'un couple avec deux enfants de moins de 13 ans, ces transferts varient de 209 \$ en Colombie-Britannique à 6 178 \$ au Québec (tableau 2). Dans le cas d'un parent seul, ces transferts varient de 113 \$ en Colombie-Britannique à 5 196 \$ au Québec (tableau 2). Les transferts totaux du Québec sont donc les plus élevés. Viennent ensuite les transferts de la Saskatchewan et ceux de l'Ontario (d'après le tableau 2).

Tableau 1 Liste des prestations pour enfants et des suppléments au revenu de travail pour les familles, par province ou territoire, en 2009-2010

(Toutes ces prestations varient selon le revenu familial)^a

Province ou territoire	Prestation pour enfants	Supplément au revenu de travail
Terre-Neuve	Prestation pour enfants de 17 ans ou moins (<i>Newfoundland and Labrador Child Benefit</i>) ^b	Aucun
Île-du-Prince-Édouard	Aucune	Aucun
Nouvelle-Écosse	Prestation pour enfants de 17 ans ou moins (<i>Nova Scotia Child Benefit</i>) ^b	Aucun
Nouveau-Brunswick	Prestation fiscale pour enfants de 17 ans ou moins (<i>New Brunswick Child Tax Benefit</i>) ^b	Supplément au revenu gagné (<i>New Brunswick Working Income Supplement</i>) ^b Il faut avoir des enfants de 17 ans ou moins
Québec	Soutien aux enfants pour les enfants de 17 ans ou moins (crédit d'impôt remboursable)^c	Prime au travail (crédit d'impôt remboursable)^c Les familles doivent avoir des enfants de 17 ans ou moins (ou de 18 ans ou plus aux études à temps plein)
Ontario	Prestation ontarienne pour enfants de 17 ans ou moins ^b	
Manitoba	Prestation manitobaine pour enfants de 17 ans ou moins depuis janvier 2008 ^c	Aucun
Saskatchewan	Aucune	Supplément à l'emploi (<i>Saskatchewan Employment Supplement</i>) ^c Il faut avoir des enfants de 17 ans ou moins
Alberta	Aucune	Crédit d'impôt à l'emploi familial (<i>Alberta Family Employment Tax Credit</i>) ^d Il faut avoir des enfants de 17 ans ou moins
Colombie-Britannique	La prestation familiale (<i>BC Family Bonus</i>) est encore versée aux familles nombreuses (3 enfants ou plus de 17 ans ou moins) pour certaines tranches de revenu ^b	Supplément au revenu gagné (<i>BC Earned Income Benefit</i>) ^b Il faut avoir des enfants de 17 ans ou moins
Territoires du Nord-Ouest	Prestation pour enfants de 17 ans ou moins (<i>Northwest Territories Child Benefit</i>) ^b	Supplément au revenu de travail inclus dans la prestation pour enfants
Nunavut	Prestation pour enfants de 17 ans ou moins (<i>Nunavut Child Benefit</i>) ^b	Supplément au revenu de travail inclus dans la prestation pour enfants
Yukon	Prestation pour enfants de 17 ans ou moins (<i>Yukon Child Benefit</i>) ^b	Aucun

a. Prestations versées de juillet 2009 à juin 2010. En 2009 dans le cas du Québec.

b. Prestation administrée par l'Agence du revenu du Canada et versée en un paiement avec la prestation fiscale canadienne pour enfants.

c. Somme versée par la province.

d. Somme administrée par l'Agence du revenu du Canada, mais versée séparément de la prestation fiscale canadienne pour enfants.

Sources : Agence du revenu du Canada; Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

Tableau 2 Paiements de transfert aux familles effectués par les provinces, montant maximal annuel en 2009-2010

Transferts ^a	T.-N. ^b	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ontario	Man.	Sask.	Alberta	C.-B. ^c
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prestation pour enfants										
Famille biparentale										
1 enfant	335	-	445	250	2 166	1 100	420	-	-	-
2 enfants	690	-	1 090	500	3 249	2 200	840	-	-	-
3 enfants	1 072	-	1 810	750	4 332	3 300	1 260	-	-	559
4 enfants	1 481	-	2 530	1 000	5 955	4 400	1 680	-	-	1 082
Parent seul										
1 enfant	335	-	445	250	2 924	1 100	420	-	-	-
2 enfants	690	-	1 090	500	4 007	2 200	840	-	-	-
3 enfants	1 072	-	1 810	750	5 090	3 300	1 260	-	-	559
4 enfants	1 481	-	2 530	1 000	6 713	4 400	1 680	-	-	1 082
Supplément au revenu de travail										
Famille biparentale										
1 enfant	-	-	-	250	2 929	-	-	3 750 ^d	694	113
2 enfants	-	-	-	250	2 929	-	-	4 500 ^d	1 325	209
3 enfants	-	-	-	250	2 929	-	-	5 250 ^d	1 704	364
4 enfants	-	-	-	250	2 929	-	-	6 000 ^d	1 830	519
Parent seul										
1 enfant	-	-	-	250	2 272	-	-	3 750 ^d	694	113
2 enfants	-	-	-	250	2 272	-	-	4 500 ^d	1 325	209
3 enfants	-	-	-	250	2 272	-	-	5 250 ^d	1 704	364
4 enfants	-	-	-	250	2 272	-	-	6 000 ^d	1 830	519
Total										
Famille biparentale										
1 enfant	335	-	445	500	5 095	1 100	420	3 750 ^d	694	113
2 enfants	690	-	1 090	750	6 178	2 200	840	4 500 ^d	1 325	209
3 enfants	1 072	-	1 810	1 000	7 261	3 300	1 260	5 250 ^d	1 704	923
4 enfants	1 481	-	2 530	1 250	8 884	4 400	1 680	6 000 ^d	1 830	1 601
Parent seul										
1 enfant	335	-	445	500	5 196	1 100	420	3 750 ^d	694	113
2 enfants	690	-	1 090	750	6 279	2 200	840	4 500 ^d	1 325	209
3 enfants	1 072	-	1 810	1 000	7 362	3 300	1 260	5 250 ^d	1 704	923
4 enfants	1 481	-	2 530	1 250	8 985	4 400	1 680	6 000 ^d	1 830	1 601

a. Paiements annuels de juillet 2009 à juin 2010 dans le reste du Canada. Pour le Québec : 2009.

b. Ne tient pas compte du supplément à la nutrition mères-bébés pour les enfants de moins de 1 an de familles à faible revenu.

c. La prestation familiale de la Colombie-Britannique n'est plus versée aux familles comptant un ou deux enfants, mais des sommes sont encore versées aux familles nombreuses, pour certaines tranches de revenu.

d. Maximum avec des enfants de moins de 13 ans.

Sources : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, 26 mars 2010; Québec, ministère de la Famille et des Aînés, Direction de la recherche et du développement des politiques, juin 2010.

2. Le taux d'activité des mères de jeunes enfants par province

On appelle *taux d'activité* le pourcentage d'une population qui est en emploi ou à la recherche d'un emploi. Au Québec, le taux d'activité des mères de jeunes enfants a fortement augmenté au cours des dernières années (voir le tableau 3).

En 1995, le taux d'activité des femmes de 25 à 54 ans ayant des enfants de moins de 6 ans était légèrement plus faible au Québec (65,3 %) que dans l'ensemble du Canada (66,7 %). Ce taux atteignait alors 67,5 % en Ontario, 69,6 % au Manitoba et 71,9 % en Saskatchewan (tableau 3). Quatorze ans plus tard, en 2009, le taux d'activité de ces femmes est plus élevé au Québec (77,6 %) que dans l'ensemble du Canada (73,1 %). Il dépasse notamment les taux observés en Ontario (73,0 %), au Manitoba (68,5 %), en Alberta (65,9 %) et en Colombie-Britannique (70,2 %). Le taux d'activité des femmes de 25 à 54 ans ayant des enfants de moins de 6 ans est cependant aussi élevé en Nouvelle-Écosse (77,3 %) et au Nouveau-Brunswick (80,6 %) qu'au Québec.

Le taux d'activité des Québécoises de 25 à 54 ans ayant des enfants de moins de 6 ans a augmenté principalement entre 1998 et 2004. Entre ces deux années, ce taux a augmenté de 9,4 points de pourcentage, passant de 68,4 % à 77,8 % (tableau 3).

La disponibilité de services de garde à contribution réduite, à partir de 1997, a peut-être contribué à l'augmentation du taux d'activité des mères de jeunes enfants, au Québec. C'est du moins ce que tend à prouver une étude récente de Pierre Lefebvre, Philip Merrigan et Francis Roy-Desrosiers⁴. Selon cette étude, la politique des services de garde à contribution réduite a contribué à faire augmenter significativement le taux d'activité des mères québécoises ayant au moins un enfant âgé de 1 à 4 ans quand on compare celles-ci aux mères du reste du Canada.

4. Voir Pierre Lefebvre, Philip Merrigan et Francis Roy-Desrosiers, *Québec's Childcare Universal Low Fees Policy 10 Years After: Effects, Costs and Benefits*, Centre interuniversitaire sur le risque, les politiques économiques et l'emploi (CIRPÉE), Cahier de recherche 11-01, janvier 2011.

Tableau 3 Taux d'activité des femmes de 25 à 54 ans ayant des enfants et dont l'enfant le plus jeune a moins de 6 ans, par province, de 1995 à 2009

Province	1995 %	1998 %	2001 %	2004 %	2005 %	2008 %	2009 %
Terre-Neuve	63,6	67,1	68,6	72,7	71,4	73,8	74,9
Île-du-Prince-Édouard	76,3	82,9	77,8	85,9	83,5	82,1	80,0
Nouvelle-Écosse	67,4	70,4	73,6	74,3	78,1	76,4	77,3
Nouveau-Brunswick	63,5	68,2	72,3	78,3	78,0	77,8	80,6
Québec	65,3	68,4	72,6	77,8	77,9	76,1	77,6
Ontario	67,5	70,4	71,5	72,1	73,7	72,8	73,0
Manitoba	69,6	70,1	70,5	73,3	70,8	68,5	68,5
Saskatchewan	71,9	71,5	71,7	73,4	73,0	75,7	75,8
Alberta	68,9	69,0	66,5	67,4	66,2	66,5	65,9
Colombie-Britannique	63,1	66,4	67,0	70,6	70,4	70,1	70,2
Canada^a	66,7	69,2	70,7	73,0	73,5	72,6	73,1

a. Sans les territoires.

Sources : 1995 à 2005 : Statistique Canada, *L'emploi et le revenu en perspective*, septembre 2006, vol. 7, n° 9, tableau 3; 2008 et 2009 : Institut de la statistique du Québec, demande spéciale, octobre 2010. Ces données proviennent de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada.

3. Les congés parentaux sans salaire accordés par les provinces

Dans tout le Canada, les normes du travail des provinces prévoient des congés parentaux sans salaire pour les travailleurs qui ont des enfants (tableau 4). Ces congés englobent le congé de maternité, le congé parental, le congé d'adoption et les congés pour responsabilités familiales. Au Québec, la Loi sur les normes du travail prévoit aussi un congé de paternité sans salaire.

La durée du congé de maternité sans solde varie de 15 semaines en Alberta à 18 semaines au Québec et en Saskatchewan. Elle est de 17 semaines dans les autres provinces (tableau 4).

Les parents d'un nouveau-né ont droit à un congé parental sans solde dont la durée peut varier de 34 semaines (Saskatchewan) à 52 semaines (Québec et Nouvelle-Écosse). Dans la plupart des provinces, chaque parent peut se prévaloir de ce congé. Toutefois, ces semaines de congé parental sont partageables entre les deux parents à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et en Alberta (tableau 4).

Le salarié qui adopte un enfant a droit à un congé sans solde de 37 semaines au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, en Alberta (37 semaines partageables) et en Colombie-Britannique. Les autres provinces, dont le Québec, offrent un congé sans solde pouvant atteindre 52 semaines (tableau 4).

Plusieurs provinces prévoient un congé sans solde pour responsabilités familiales. Ce congé est de 3 jours par an à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick; de 5 jours par an en Colombie-Britannique; de 7 jours par an à Terre-Neuve et de 10 jours par an au Québec et en Ontario.

Au Québec, les pères ont aussi droit à un congé sans salaire de cinq semaines continues à l'occasion de la naissance de leur enfant.

L'emploi des salariés est protégé pendant les congés parentaux prévus dans les normes du travail. Ainsi, un employeur ne peut congédier un salarié ou lui imposer des représailles pour avoir pris un congé de maternité, un congé parental ou un congé d'adoption. De plus, les salariés qui retournent au travail après ces congés doivent retrouver le même emploi ou un emploi comparable avec le même salaire et les mêmes avantages⁵.

5. Ad Hoc Committee On Work-Life Balance, *Work-Life Balance: a report to Ministers responsible for Labour in Canada*, février 2002, p. 10 (www.hrsdc.gc.ca/eng/lp/spila/wlb/pdf/wlbc-ctvpc-en.pdf).

Tableau 4 Congés parentaux sans salaire accordés par les provinces, en 2008

Province	Congé de maternité	Congé parental	Congé d'adoption	Congé pour responsabilités familiales
T.-N.	17 sem.	35 semaines pour chacun des parents.	17 semaines de congé d'adoption plus 35 semaines de congé parental.	7 jours/an (2010)
Î.-P.-É.	17 sem.	35 semaines partageables entre les deux parents.	52 semaines partageables entre les deux parents.	3 jours/an (2010)
N.-É.	17 sem.	Chaque parent a droit à 52 semaines dans les 12 mois suivant la naissance; les mères qui se sont prévaluées du congé de maternité ont droit à 35 semaines.	52 semaines.	Aucun
N.-B.	17 sem.	Les deux parents peuvent se partager 37 semaines; le congé de maternité et le congé parental ne peuvent excéder 52 semaines cumulativement.	37 semaines.	3 jours/an
Québec	18 sem.	Chaque parent a droit à 52 semaines consécutives.	52 semaines consécutives pour la personne qui adopte un enfant.	10 jours/an^a
Ontario	17 sem.	35 semaines pour la mère biologique; 37 semaines pour l'autre parent.	37 semaines.	10 jours en cas d'urgence ^b
Manitoba	17 sem.	Chaque parent a droit à 37 semaines.	37 semaines.	Aucun
Sask.	18 sem.	Les mères biologiques ont droit à 34 semaines après le congé de maternité; l'autre parent a droit à 37 semaines. Ces congés peuvent être pris consécutivement.	Le gardien principal a droit à 18 semaines de congé d'adoption, suivies de 34 semaines de congé parental. L'autre parent peut prendre 37 semaines de congé. Ces congés peuvent être pris consécutivement.	Aucun
Alberta	15 sem.	Les deux parents peuvent se partager 37 semaines de congé.	37 semaines partageables entre les deux parents.	Aucun
C.-B.	17 sem.	La mère biologique qui s'est prévaluée du congé de maternité a droit à 35 semaines de congé parental. L'autre parent a droit à 37 semaines.	37 semaines.	5 jours/an

- a. Les parents peuvent s'absenter 10 jours sans salaire pour obligations familiales reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation d'un enfant; ils peuvent aussi s'absenter au plus 12 semaines sans salaire pour s'occuper d'un enfant victime d'une maladie grave ou d'un accident.
- b. Congé spécial pour s'occuper, entre autres, d'un conjoint ou d'un enfant en cas de maladie, de blessure, de décès ou de toute affaire urgente. Ce congé ne vise que les salariés travaillant dans une entreprise comptant plus de 50 employés.

Sources : Jane Beach et autres, *Early Childhood Education and Care in Canada 2008*, Toronto, Childcare Resource and Research Unit, juin 2009, tableau 7; Commission des normes du travail du Québec, *Maladie, accident et obligations familiales*, 2010 [www.cnt.gouv.qc.ca]; Terre-Neuve, Labour Relations Agency, *Sick/Family Responsibility Leave*, 8 septembre 2010 [www.gov.nl.ca/lra/faq/lr_sickleave.html]; Île-du-Prince-Édouard, Communities, Cultural Affairs and Labour, *Family Leave*, 2010 [www.gov.pe.ca/sss/index.php3?number=1022359].

4. Les congés parentaux indemnisés au Québec et dans le reste du Canada

Le tableau 5 décrit sommairement le Régime québécois d'assurance parentale de même que les prestations de maternité et parentales du régime fédéral de l'assurance-emploi, qui s'appliquent dans les autres provinces.

Le régime de base du Régime québécois d'assurance parentale prévoit, pour une naissance, 18 semaines de prestations de maternité, 5 semaines de prestations de paternité et 32 semaines de prestations parentales partageables pour un total de 55 semaines de prestations. Dans le reste du Canada, le régime de l'assurance-emploi prévoit 15 semaines de prestations de maternité et 35 semaines de prestations parentales partageables, pour un total de 50 semaines de prestations.

En cas d'adoption, la durée maximale des prestations partageables entre les deux parents peut atteindre 37 semaines dans le régime de base québécois, comparativement à 35 semaines dans le régime fédéral de l'assurance-emploi.

Le régime québécois prévoit donc un congé de paternité pouvant atteindre 5 semaines, absent du régime fédéral. Il s'applique aussi aux travailleurs autonomes et prévoit des taux de couverture du revenu pouvant atteindre 70 % ou 75 %, par rapport à 55 % dans le régime fédéral. En 2010, le revenu maximal assurable était de 62 500 \$ dans le régime québécois, par rapport à 43 200 \$ dans le régime fédéral. Cette meilleure indemnisation des travailleurs doit encourager les pères à se prévaloir des prestations de paternité de même que d'une partie des prestations parentales.

Le régime fédéral prévoit un délai de carence de 2 semaines avant le versement des prestations de maternité. Il n'y a pas de tel délai dans le régime québécois.

Pour être admissible aux diverses prestations parentales, un salarié doit avoir cumulé au moins 2 000 \$ de revenu de travail dans les 52 semaines précédentes dans le régime québécois ou 600 heures d'emploi assurable dans le reste du Canada.

Par ailleurs, dans toutes les provinces, les parents travailleurs ont accès aux prestations de compassion du régime fédéral de l'assurance-emploi pour s'occuper d'un proche parent gravement malade et en danger de mort. Ces prestations peuvent être versées pendant un maximum de 6 semaines à l'égard d'un enfant, d'un conjoint ou d'un époux, d'un parent ou d'un autre membre de la famille. Ce congé peut être partagé entre les membres d'une famille. Une période d'attente de 2 semaines précède le début du versement des prestations.

À partir de 2011, les travailleurs autonomes auront aussi accès aux prestations spéciales du régime fédéral de l'assurance-emploi (prestations parentales, de maternité, de compassion et de maladie), à condition de s'y inscrire volontairement et de verser une cotisation pour ces prestations. Pour être admissibles aux prestations spéciales, les travailleurs autonomes devront avoir gagné au moins 6 000 \$ l'année précédente dans le régime fédéral, alors que 2 000 \$ suffisent dans le Régime québécois d'assurance parentale.

Tableau 5 Congés parentaux indemnisés au Québec et dans le reste du Canada, en 2010

	Régime d'assurance parentale du Québec	Régime de l'assurance-emploi dans le reste du Canada																																										
Rémunération maximale assurable	62 500 \$	43 200 \$																																										
Prestations et taux de remplacement de la rémunération	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Régime de base :</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pour une naissance :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 18 sem. de maternité</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>- 5 sem. de paternité</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>- 7 sem. de prestations parentales</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>- 25 sem. de prestations parentales</td> <td>55 %</td> </tr> <tr> <td>- Taux effectif moyen (pour 55 semaines)</td> <td>63 %</td> </tr> <tr> <td>Pour une adoption :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 12 sem. pour adoption</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>- 25 sem. pour adoption</td> <td>55 %</td> </tr> <tr> <td>- Taux effectif moyen (pour 37 semaines)</td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <td>Régime particulier :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pour une naissance :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 15 sem. de maternité</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td>- 3 sem. de paternité</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td>- 25 sem. de prestations parentales</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td>- Taux effectif moyen (pour 43 semaines)</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td>Pour une adoption :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 28 sem. pour adoption</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td>- Taux effectif moyen (pour 28 semaines)</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Les prestations parentales et d'adoption sont partageables entre les deux parents.</td> </tr> </tbody> </table>	Régime de base :	Taux	Pour une naissance :		- 18 sem. de maternité	70 %	- 5 sem. de paternité	70 %	- 7 sem. de prestations parentales	70 %	- 25 sem. de prestations parentales	55 %	- Taux effectif moyen (pour 55 semaines)	63 %	Pour une adoption :		- 12 sem. pour adoption	70 %	- 25 sem. pour adoption	55 %	- Taux effectif moyen (pour 37 semaines)	60 %	Régime particulier :		Pour une naissance :		- 15 sem. de maternité	75 %	- 3 sem. de paternité	75 %	- 25 sem. de prestations parentales	75 %	- Taux effectif moyen (pour 43 semaines)	75 %	Pour une adoption :		- 28 sem. pour adoption	75 %	- Taux effectif moyen (pour 28 semaines)	75 %	Les prestations parentales et d'adoption sont partageables entre les deux parents.		<p>Taux de 55 % pour tous les congés, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 semaines de prestations de maternité - 35 semaines de prestations parentales partageables entre les deux parents à la suite d'une naissance ou d'une adoption
Régime de base :	Taux																																											
Pour une naissance :																																												
- 18 sem. de maternité	70 %																																											
- 5 sem. de paternité	70 %																																											
- 7 sem. de prestations parentales	70 %																																											
- 25 sem. de prestations parentales	55 %																																											
- Taux effectif moyen (pour 55 semaines)	63 %																																											
Pour une adoption :																																												
- 12 sem. pour adoption	70 %																																											
- 25 sem. pour adoption	55 %																																											
- Taux effectif moyen (pour 37 semaines)	60 %																																											
Régime particulier :																																												
Pour une naissance :																																												
- 15 sem. de maternité	75 %																																											
- 3 sem. de paternité	75 %																																											
- 25 sem. de prestations parentales	75 %																																											
- Taux effectif moyen (pour 43 semaines)	75 %																																											
Pour une adoption :																																												
- 28 sem. pour adoption	75 %																																											
- Taux effectif moyen (pour 28 semaines)	75 %																																											
Les prestations parentales et d'adoption sont partageables entre les deux parents.																																												
Travailleurs autonomes	Admissibles	Admissibles à compter de 2011																																										
Exigences minimales pour être admissible	Au moins 2 000 \$ de revenu assurable au cours des 52 semaines précédant la période de prestations	<p>Pour les salariés : 600 heures d'emploi assurable au cours des 52 dernières semaines</p> <p>Pour le travailleur autonome : revenu minimal de 6 000 \$ en 2010 pour une demande présentée en 2011</p>																																										
Durée maximale des prestations (pour une naissance)	Régime de base : 55 semaines Régime particulier : 43 semaines	50 semaines																																										
Délai de carence	Aucun	2 semaines (pour les salariés et les travailleurs autonomes)																																										

Source : Québec, ministère de la Famille et des Aînés, Direction de la recherche et du développement des politiques, 2010.

5. Les statistiques de l'assurance parentale au Québec et dans les autres provinces

En 2009, au Québec, 75 409 naissances ont donné lieu à une prestation de l'assurance parentale, soit 85,1 % des naissances (au nombre de 88 600)⁶. Le pourcentage équivalent, pour le reste du Canada, n'est malheureusement pas disponible.

Le tableau 6 présente quelques statistiques opérationnelles du Régime québécois d'assurance parentale pour les années 2008 et 2009.

En 2009, au Québec, le régime d'assurance parentale a versé près de 1,7 G\$ en prestations, soit 581,5 M\$ pour les prestations de maternité, 154,8 M\$ pour les prestations de paternité, 936,1 M\$ pour les prestations parentales liées à une naissance et 12,0 M\$ pour les prestations parentales liées à une adoption. La prestation hebdomadaire moyenne se chiffrait à 458 \$ pour les prestations de maternité, à 527 \$ pour les prestations de paternité, à 426 \$ pour les prestations parentales liées à une naissance et à 557 \$ pour les prestations parentales liées à une adoption (tableau 6).

Le tableau 7 contient les principales statistiques opérationnelles du régime fédéral de l'assurance-emploi, par province, pour ce qui concerne les prestations de maternité et les prestations parentales, en 2008-2009⁷.

On remarque qu'en Ontario, les prestations parentales et de maternité de l'assurance-emploi ont représenté un déboursé de 1 535,9 M\$ en 2008-2009, soit presque autant que les déboursés de l'assurance parentale au Québec en 2008 (soit 1 576,7 M\$ d'après le tableau 6). L'assurance parentale coûte donc aussi cher au Québec qu'en Ontario malgré une population bien moindre, en raison de la générosité du régime québécois, qui prévoit notamment un congé de paternité. Les montants moyens versés en prestations sont aussi plus élevés. Ainsi, en Ontario, la prestation hebdomadaire moyenne de maternité s'élève à 356 \$ en 2008-2009⁸, alors qu'elle est de 444 \$ au Québec, en 2008⁹. En Ontario, la prestation hebdomadaire moyenne versée pendant le congé parental (lors d'une naissance) s'élève à 365 \$ en 2008-2009¹⁰, alors qu'elle est de 414 \$ au Québec, en 2008¹¹.

Le tableau 8, pour conclure, présente les principales statistiques opérationnelles relatives aux prestations de compassion du régime de l'assurance-emploi, en 2008-2009. Cette année-là, 5 837 nouvelles demandes de prestations de compassion ont été acceptées au Canada. Ces demandes provenaient du Québec pour 18,5 % et de l'Ontario pour 43,3 %¹². La durée moyenne de ces prestations était de 4,3 semaines au Québec et de 4,8 semaines en Ontario. Ces prestations ne sont pas très coûteuses pour le gouvernement fédéral; elles ont entraîné une dépense de 9,9 M\$ à l'échelle du Canada en 2008-2009.

6. Source : Régime québécois d'assurance parentale, Statistiques officielles, Faits saillants, décembre 2009.

7. Du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

8. Voir le tableau 7.

9. Voir le tableau 6. Les années comparées ne sont malheureusement pas identiques.

10. Tableau 7.

11. Tableau 6.

12. D'après le tableau 8.

Tableau 6 Prestations de l'assurance parentale, Québec, 2008 et 2009

Type de prestations	Nouvelles demandes acceptées (dossiers admis)	Prestation hebdomadaire moyenne (\$)	Sommes versées (M\$)
2008			
Prestations de maternité	66 644	444,36	551,2
Prestations de paternité	53 816	514,34	143,5
Prestations parentales pour les naissances	80 022	414,30	870,2
Prestations parentales pour les adoptions	760	542,40	11,8
Total	s. o. ^a	n. d.	1 576,7
2009			
Prestations de maternité	68 471	457,81	581,5
Prestations de paternité	56 458	527,11	154,8
Prestations parentales pour les naissances	83 809	426,07	936,1
Prestations parentales pour les adoptions	839	557,32	12,0
Total	s. o. ^a	n. d.	1 684,4

a. La même personne peut faire une demande de prestations de maternité et une demande de prestations parentales ou une demande de prestations de paternité et une demande de prestations parentales.

s. o. : sans objet.

n. d. : non disponible.

Source : Conseil de gestion de l'assurance parentale (Québec), Statistiques officielles sur les prestataires du Régime québécois d'assurance parentale, décembre 2008 et décembre 2009.

Tableau 7 Prestations de maternité et prestations parentales de l'assurance-emploi, par province, en 2008-2009

Province	Prestations de maternité				Prestations parentales (naissance)				Prestations parentales (adoption)			
	Nouvelles demandes acceptées	Nombre moyen de semaines de prestations (Maximum de 15)	Prestation hebdomadaire moyenne (\$)	Sommes versées (M\$)	Nouvelles demandes acceptées	Nombre moyen de semaines de prestations (Maximum de 35 ^a)	Prestation hebdomadaire moyenne (\$)	Sommes versées (M\$)	Nouvelles demandes acceptées	Nombre moyen de semaines de prestations (Maximum de 35 ^a)	Prestation hebdomadaire moyenne (\$)	Sommes versées (M\$)
T.-N.	2 790	14,4	341	14,0	2 980	29,3	353	30,6	10	n. d.	435	0,12
Î.-P.-É.	1 030	14,7	351	4,8	1 190	27,6	358	10,2	30	35,0	439	0,20
N.-É.	6 140	14,4	333	29,5	6 710	28,3	349	66,7	140	32,8	383	1,07
N.-B.	4 970	14,4	327	23,8	5 410	28,8	345	53,8	70	20,6	403	0,91
Québec	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,00
Ontario	87 930	14,6	356	456,8	99 050	29,8	365	1 068,1	960	25,9	412	10,96
Manitoba	7 910	14,7	326	36,7	9 100	30,4	337	84,6	170	29,7	415	1,55
Sask.	7 070	14,6	332	33,8	7 810	29,5	345	79,1	70	22,0	399	0,66
Alberta	27 920	14,6	356	143,0	29 700	30,8	364	324,6	230	26,2	424	3,20
C.-B.	26 170	14,7	342	130,3	29 040	29,6	354	299,5	380	30,7	396	4,92
Canada^b	172 650	14,6	350	876,2	191 880	29,8	360	2 025,7	2 100	26,8	408	23,75

a. Maximum de 35 semaines partageables entre les deux parents.

b. Le total canadien tient compte des trois territoires.

n. d. : non disponible.

M\$: millions de dollars.

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Rapport de contrôle et d'évaluation – Régime d'assurance-emploi 2009*, 7 mai 2010, annexes 2.8 à 2.10.

Tableau 8 Prestations de compassion de l'assurance-emploi, par province, en 2008-2009

Les prestations de compassion sont versées pour s'occuper d'un membre de la famille gravement malade qui pourrait décéder dans un délai de 26 semaines.

Province	Nombre de nouvelles demandes acceptées	Nombre moyen de semaines de prestations ^a	Prestation hebdomadaire moyenne (\$)	Sommes versées (milliers de dollars)
Terre-Neuve	67	4,2	349	120,6
Île-du-Prince-Édouard	27	5,0	345	50,0
Nouvelle-Écosse	206	4,8	335	337,3
Nouveau-Brunswick	115	4,5	322	186,7
Québec	1 081	4,3	343	1 669,6
Ontario	2 525	4,8	357	4 358,3
Manitoba	236	4,8	335	365,8
Saskatchewan	147	5,0	338	274,0
Alberta	518	4,8	372	916,6
Colombie-Britannique	900	4,8	349	1 546,2
Canada^b	5 837	4,7	352	9 860,8

a. Maximum de six semaines de prestations partageables entre les membres d'une même famille.

b. Le total canadien tient compte des trois territoires.

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Rapport de contrôle et d'évaluation – Régime d'assurance-emploi 2009*, 7 mai 2010, annexe 2.12.

6. Indicateurs de l'effort des provinces en matière de garde d'enfants

Le tableau 9 contient quelques données qui permettent de saisir l'ampleur de l'effort du Québec en matière de garde d'enfants. Ainsi, en 2007, le Québec comptait 21,9 % des enfants de 12 ans ou moins vivant au Canada. Le Québec disposait toutefois de 42,5 % des places de garde régies au Canada en 2008 et n'effectuait pas moins de 56,1 % du total des dépenses des gouvernements provinciaux et territoriaux pour les services de garde en 2007-2008. L'effort du Québec, en matière de garde d'enfants, est donc tout à fait exceptionnel au Canada. L'Ontario, par opposition, compte 40,5 % des enfants de 12 ans ou moins vivant au Canada (2007), mais ne dispose que de 29,6 % des places de garde régies (2008) et n'effectue que 25,3 % des dépenses provinciales et territoriales pour les services de garde (2007-2008).

En 2008, le Canada comptait 867 194 places de garde régies (voir le tableau 10). Ces places étaient localisées principalement au Québec (42,5 %), en Ontario (29,6 %), en Alberta (8,5 %) et en Colombie-Britannique (10,1 %).

Les dépenses des gouvernements provinciaux et territoriaux pour les services de garde s'élevaient au total à 3,1 G\$ en 2007-2008 (voir le tableau 11). Ces dépenses étaient effectuées principalement par le Québec (56,1 %), l'Ontario (25,3 %), le Manitoba (3,4 %), l'Alberta (3,4 %) et la Colombie-Britannique (7,0 %).

Tableau 9 Indicateurs de l'effort accompli par les provinces en matière de garde d'enfants, en 2007-2008 et en 2008

Province	Pourcentage des enfants de 12 ans ou moins en 2007 (%)	Pourcentage des places de garde réglementées en 2008 (%)	Pourcentage des dépenses provinciales et territoriales pour les services de garde en 2007-2008 (%)
Terre-Neuve	1,4	0,7	0,6
Île-du-Prince-Édouard	0,4	0,5	0,2
Nouvelle-Écosse	2,5	1,6	1,2
Nouveau-Brunswick	2,1	1,8	0,8
Québec	21,9	42,5	56,1
Ontario	40,5	29,6	25,3
Manitoba	3,8	3,1	3,4
Saskatchewan	3,1	1,1	1,5
Alberta	11,6	8,5	3,4
Colombie-Britannique	12,2	10,1	7,0
Canada^a	100,0	100,0	100,0

a. Le total canadien tient compte des trois territoires.

Source : Jane Beach et autres, *Early Childhood Education and Care in Canada 2008*, Toronto, Childcare Resource and Research Unit, juin 2009, d'après les tableaux 4, 9 et 12.

Tableau 10 Places de garde réglementées selon le type de services de garde, par province et territoire, en 2008

Province ou territoire	Nombre de places dans un centre de garde régi (N)	Garde d'enfants d'âge scolaire ¹ (N)	Garde en milieu familial réglementée (N)	Total des places de garde régies (N)
Terre-Neuve	4 840	735	397	5 972
Île-du-Prince-Édouard	3 530	859	35	4 424
Nouvelle-Écosse	10 913	2 688	110	13 711
Nouveau-Brunswick	7 999	7 162	345	15 506
Québec	117 146	162 992	88 771	368 909
Ontario	159 604	81 292	19 760	256 748
Manitoba	15 970	7 574	3 645	27 189
Saskatchewan	5 844	999	2 330	9 173
Alberta	42 832	19 482	11 667	73 981
Colombie-Britannique	44 670	28 233	14 635	87 538
Territoires du Nord-Ouest	915	453	400	1 768
Nunavut	878	135	0	1 013
Yukon	533	253	232	1 262
Canada	415 674	312 857	142 327	867 194

1. La garde d'enfants d'âge scolaire vise généralement des enfants de 6 à 12 ans. Cependant, ces enfants ont entre 4 et 12 ans au Québec et entre 5 et 12 ans au Nouveau-Brunswick et en Alberta.

Note : En Ontario et au Yukon, le total des places de garde régies ne correspond pas à la somme des colonnes.

Source : Jane Beach et autres, *Early Childhood Education and Care in Canada 2008*, Toronto, Childcare Resource and Research Unit, juin 2009, tableau 9.

Tableau 11 Dépenses des gouvernements provinciaux et territoriaux pour les services de garde, en 2007-2008

Province ou territoire	Moyenne des dépenses par place de garde régie (\$)	Total des dépenses	
		(\$)	(%)
Terre-Neuve	3 323	19 844 115	0,6
Île-du-Prince-Édouard	1 407	6 226 767	0,2
Nouvelle-Écosse	2 710	37 150 418	1,2
Nouveau-Brunswick	1 692	26 236 200	0,8
Québec	4 691	1 730 574 000	56,1
Ontario	3 040	780 400 000	25,3
Manitoba	3 898	105 983 000	3,4
Saskatchewan	5 138	47 133 989	1,5
Alberta	1 429	105 732 973	3,4
Colombie-Britannique	2 476	216 740 000	7,0
Territoires du Nord- Ouest	1 438	2 542 000	0,1
Nunavut	2 438	2 470 000	0,1
Yukon	5 079	6 409 284	0,2
Canada	3 560	3 087 442 746	100,0

Source : Jane Beach et autres, *Early Childhood Education and Care in Canada 2008*, Toronto, Childcare Resource and Research Unit, juin 2009, tableau 12.

7. Réglementation des services de garde par province

Les tableaux 12 à 15 décrivent brièvement la réglementation qui s'applique aux services de garde dans les dix provinces.

Le tableau 12 indique la formation minimale exigée des membres de la direction et du personnel à temps plein dans les garderies réglementées, par province, en 2008.

Au Québec, dans les centres de la petite enfance (CPE) et les garderies, deux membres du personnel sur trois doivent être titulaires d'un diplôme d'études collégiales (ou universitaires) en éducation de la petite enfance ou de toute autre équivalence reconnue. Au collégial, la formation est d'une durée de trois ans. De plus, chaque membre du personnel doit avoir réussi un cours de secourisme général, ou un cours d'appoint en secourisme, au cours des trois dernières années.

En Ontario, chaque groupe d'enfants doit compter une éducatrice titulaire d'un diplôme d'études collégiales de deux ans en éducation de la petite enfance ou de l'équivalent.

En Alberta, le quart du personnel doit être titulaire d'un certificat d'un an en éducation de la petite enfance.

En Colombie-Britannique, les éducatrices de la petite enfance doivent être titulaires d'un certificat en éducation de la petite enfance (minimum de 902 heures de cours) et compter 500 heures de travail supervisé. Par ailleurs, une éducatrice pour les nourrissons et les tout-petits doit être titulaire de ce certificat et avoir suivi une formation spécialisée de 200 heures sur les nourrissons et les tout-petits. Cet enseignement doit aussi être complété par 200 heures de travail supervisé.

Le tableau 13 indique le ratio éducatrice/enfants dans les garderies à temps plein, selon l'âge de l'enfant, par province, en 2008.

Pour un nourrisson de 12 mois, le ratio éducatrice/enfants est de 1/5 au Québec, par rapport à 3/10 en Ontario, à 1/3 en Alberta et à 1/4 en Colombie-Britannique. Il y a donc un peu plus d'enfants par éducatrice au Québec que dans les autres provinces.

Pour un enfant de 24 mois, le ratio éducatrice/enfants est de 1/8 au Québec, par rapport à 1/5 en Ontario, à 1/6 en Alberta et à 1/4 en Colombie-Britannique. Ici encore, il y a donc un peu plus d'enfants par éducatrice au Québec que dans les autres provinces.

Par contre, pour un enfant de 36 mois, le ratio éducatrice/enfants est de 1/8 à la fois au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique.

Pour un enfant de 4 ans, par ailleurs, le ratio éducatrice/enfants est de 1/10 au Québec, de 1/8 en Ontario, de 1/8 à 1/10 en Alberta (selon l'âge en mois) et de 1/8 en Colombie-Britannique. Les ratios se situent donc à 1/8 ou à 1/10 selon la province.

Le tableau 14 indique le nombre maximal d'enfants que pouvait admettre un service de garde en milieu familial régi, dans chaque province, en 2008. Dans ces services de garde, le nombre maximum d'enfants qui peuvent être accueillis varie de cinq enfants en Ontario à huit enfants à Terre-Neuve, au Manitoba et en Saskatchewan. Le maximum est de six enfants au Québec, en

Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Alberta, et de sept enfants à l'Île-du-Prince-Édouard et en Colombie-Britannique. Les enfants du responsable de garde en milieu familial sont pris en compte dans la plupart des cas.

Le tableau 15 indique la formation qui est exigée des responsables de garde en milieu familial, selon la province, en 2008.

Les responsables de garde en milieu familial doivent avoir suivi un cours d'une durée variant de 20 à 60 heures, selon les provinces (Terre-Neuve, de 30 à 60 heures; Île-du-Prince-Édouard, 30 heures; Québec, 45 heures; Manitoba, 40 heures; Saskatchewan, 40 heures; Colombie-Britannique, 20 heures).

Il est parfois exigé que la personne responsable soit âgée d'au moins 18 ou 19 ans (18 ans au Québec) et qu'elle soit titulaire d'un certificat de premiers soins (dans presque toutes les provinces, dont le Québec).

Plusieurs provinces vérifient s'il y a absence de dossier criminel ou, dans le cas du Québec, absence d'empêchement à travailler avec des enfants (cette absence d'empêchement est vérifiée aussi pour le personnel des centres de la petite enfance et des garderies, de même que pour leurs administrateurs et les actionnaires des corporations).

Tableau 12 Formation minimale en éducation de la petite enfance exigée du personnel des centres de garde d'enfants d'âge préscolaire, par province, en 2008

Province	Direction	Éducatrices à plein temps	Exigences additionnelles
Terre-Neuve	Diplôme de deux ans en éducation de la petite enfance et deux années d'expérience.	Chaque groupe d'enfants doit compter une éducatrice ayant un certificat d'un an en éducation de la petite enfance et un an d'expérience. Cependant, tout le personnel qui s'occupe des nourrissons doit posséder un certificat d'un an en éducation de la petite enfance.	Tout le personnel doit suivre un cours de 30 à 60 heures et effectuer 30 heures de développement professionnel tous les trois ans.
Île-du-Prince-Édouard	Diplôme d'un an en éducation de la petite enfance.	Diplôme d'un an en éducation de la petite enfance exigé d'au moins un membre du personnel dans chaque centre.	30 heures de formation sur place tous les trois ans pour tout le personnel.
Nouvelle-Écosse	Programme de formation en éducation de la petite enfance ou l'équivalent.	Programme de formation en éducation de la petite enfance ou l'équivalent pour les deux tiers du personnel.	Non spécifié.
Nouveau-Brunswick	La directrice ou la personne qu'elle désigne, ou le quart du personnel, doit être titulaire d'un certificat d'un an en éducation de la petite enfance ou l'équivalent.	Voir la formation exigée de la directrice.	Tout le personnel doit être âgé d'au moins 16 ans (le personnel de 18 ans ou moins doit être supervisé par une personne ayant au moins 19 ans). Pour tout le personnel, certificat de premiers soins et vérification d'absence de dossier criminel.
Québec	Non spécifié dans le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.	Dans les CPE et les garderies, deux membres du personnel de garde sur trois doivent être titulaires d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou de toute autre équivalence reconnue¹.	Chaque membre du personnel doit avoir réussi un cours de secourisme général, ou un cours d'appoint en secourisme, au cours des trois années précédentes (CPE et garderies). Tous les trois ans, l'absence d'empêchement au travail avec des enfants est vérifiée pour tout le personnel des CPE et des garderies.
Ontario	Diplôme de deux ans en éducation de la petite enfance d'un collègue reconnu en arts appliqués et technologie ou l'équivalent et deux ans d'expérience.	Chaque groupe d'enfants doit compter une éducatrice titulaire d'un diplôme d'études collégiales de deux ans en éducation de la petite enfance ou l'équivalent.	Non spécifié.

1. Les garderies qui avaient un permis d'exploitation le 30 août 2006 ont jusqu'au 31 août 2011 pour se conformer à cette exigence.

Suite page suivante.

Tableau 12 Formation minimale en éducation de la petite enfance exigée du personnel des centres de garde d'enfants d'âge préscolaire, par province, en 2008 (suite)

Province	Direction	Éducatrices à plein temps	Exigences additionnelles
Manitoba	Certificat d'éducation permanente ou diplôme d'un établissement postsecondaire reconnu en éducation de la petite enfance et un an d'expérience.	Deux membres du personnel sur trois doivent être titulaires d'un diplôme en éducation de la petite enfance d'un collège reconnu pour s'occuper d'enfants de 0 à 6 ans.	Avoir au moins 18 ans. Suivre un cours de 40 heures pendant la première année de travail. Pour tout le personnel, cours de premiers soins et vérification d'absence de dossier criminel.
Saskatchewan	Diplôme de deux ans en éducation de la petite enfance.	30 % du personnel doit être titulaire d'un certificat d'un an en éducation de la petite enfance. Depuis janvier 2007, un autre 20 % du personnel doit être titulaire d'un diplôme de deux ans en éducation de la petite enfance.	Cours d'orientation sur la garde d'enfants de 120 heures pour tout le personnel. Cours de premiers soins pour tout le personnel.
Alberta	Diplôme de deux ans en éducation de la petite enfance.	Le quart du personnel doit être titulaire d'un certificat d'un an en éducation de la petite enfance.	Cours d'orientation de 45 heures ou l'équivalent en travail relié à l'éducation de la petite enfance.
Colombie-Britannique	Non spécifié.	Enfants de moins de 36 mois : Chaque groupe de 4 enfants ou moins requiert la présence d'une éducatrice des nourrissons et des tout-petits. Chaque groupe de 5 à 8 enfants requiert la présence d'une éducatrice des nourrissons et des tout-petits et d'une éducatrice de la petite enfance. Enfants de 30 mois jusqu'à l'entrée à l'école : Chaque groupe requiert la présence d'une éducatrice de la petite enfance.	Les éducatrices de la petite enfance doivent avoir suivi une formation de base minimale de 902 heures en éducation de la petite enfance et compter 500 heures de travail supervisé. Une éducatrice pour les nourrissons et les tout-petits doit être titulaire d'un certificat en éducation de la petite enfance et avoir suivi une formation spécialisée de 200 heures sur les nourrissons et les tout-petits. Cet enseignement est complété par 200 heures de travail supervisé.

Source : Jane Beach et autres, *Early Childhood Education and Care in Canada 2008*, Toronto, Childcare Resource and Research Unit, juin 2009, tableau 14.

Tableau 13 Principaux groupes d'âge dans les centres de garde régis, par province, en 2008

Province	Groupes d'âge	Ratio éducatrice/enfants	Taille maximale des groupes (nombre d'enfants)
Terre-Neuve	24 mois ou moins	1/3	6
	De 25 à 36 mois	1/5	10
	De 37 à 69 mois	1/8	16
Île-du-Prince-Édouard	Moins de 2 ans	1/3	6
	De 2 à 3 ans	1/5	n. s.
	De 3 à 5 ans	1/10	n. s.
	De 5 à 6 ans	1/12	n. s.
Nouvelle-Écosse	17 mois ou moins	1/4	10
	De 18 à 35 mois	1/6	18
	De 36 mois à 5 ans	1/8	n. s.
Nouveau-Brunswick	Moins de 2 ans	1/3	9
	De 2 à 3 ans	1/5	10
	De 3 à 4 ans	1/7	14
	De 4 à 5 ans	1/10	20
Québec	17 mois ou moins	1/5	15 par pièce
	De 18 mois à 3 ans	1/8	30 par pièce
	De 4 ans à moins de 5 ans	1/10	30 par pièce
	5 ans ou plus	1/20	30 par pièce
Ontario	Moins de 18 mois	3/10	10
	De 18 à 30 mois	1/5	15
	De 30 mois à 5 ans	1/8	16
Manitoba	De 12 semaines à 2 ans	1/4	8
	De 2 à 6 ans	1/8	16
Saskatchewan	17 mois ou moins	1/3	6
	De 18 mois à 29 mois	1/5	10
	De 30 mois à 5 ans	1/10	20
Alberta	Moins de 13 mois	1/3	6
	De 13 à 18 mois	1/4	8
	De 19 mois à 35 mois	1/6	12
	De 36 mois à 4 ans et 5 mois	1/8	16
	4 ans et 6 mois ou plus	1/10	20
Colombie-Britannique	3 ans ou moins	1/4	12
	De 30 mois jusqu'à l'entrée à l'école	1/8	25

n. s. : non spécifié.

Sources : Jane Beach et autres, *Early Childhood Education and Care in Canada 2008*, Toronto, Childcare Resource and Research Unit, juin 2009, p. 7-132; Québec, Ministère de la Famille et des Aînés, Direction de la recherche et du développement des politiques, 2010.

Tableau 14 Nombre maximal d'enfants dans les services de garde en milieu familial régis, par province, en 2008

Province	Nombre maximal d'enfants
Terre-Neuve	Maximum de 8 enfants , y compris les enfants de la responsable qui ne fréquentent pas l'école à temps plein. Pas plus de trois enfants de moins de 36 mois et pas plus de deux de moins de 24 mois.
Île-du-Prince-Édouard	Maximum de 7 enfants , y compris les enfants d'âge préscolaire de la responsable, dont pas plus de trois enfants de moins de 2 ans.
Nouvelle-Écosse	Maximum de 6 enfants d'âges divers, y compris les enfants de la responsable, ou maximum de 8 enfants d'âge scolaire, y compris les enfants d'âge scolaire de la responsable.
Nouveau-Brunswick	Maximum de 6 enfants d'âge divers, y compris les enfants de moins de 12 ans de la responsable. En outre, pas plus de trois enfants de moins de 2 ans, pas plus de cinq enfants âgés de 2 à 5 ans et pas plus de neuf enfants âgés de 6 ans ou plus.
Québec	Maximum de 6 enfants dont au plus deux sont âgés de moins de 18 mois, en incluant les enfants de moins de 9 ans de la responsable et les enfants de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents durant la prestation de services. Si la personne responsable est aidée d'une autre personne adulte, pas plus de 9 enfants, dont pas plus de quatre enfants de moins de 18 mois, en incluant leurs enfants de moins de 9 ans et les enfants de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elles et qui sont présents durant la prestation de services.
Ontario	Maximum de 5 enfants de 10 ans ou moins, y compris les enfants de la responsable quand ils ont moins de 6 ans. Pas plus de deux enfants de moins de 2 ans, pas plus de trois enfants de moins de 3 ans et pas plus de cinq enfants de moins de 6 ans.
Manitoba	Maximum de 8 enfants de moins de 12 ans, y compris les enfants de moins de 12 ans de la responsable. Pas plus de cinq enfants de moins de 6 ans et pas plus de trois enfants de moins de 2 ans.
Saskatchewan	Maximum de 8 enfants , mais pas plus de cinq enfants de moins de 6 ans et pas plus de deux enfants de moins de 30 mois.
Alberta	Maximum de 6 enfants de moins de 11 ans, y compris les enfants de moins de 11 ans de la responsable. Pas plus de trois enfants de moins de 3 ans, dont pas plus de deux enfants de moins de 2 ans.
Colombie-Britannique	Maximum de 7 enfants de la naissance à 12 ans. Si le plus jeune enfant a plus de 12 mois, pas plus de quatre enfants de moins de 4 ans et pas plus de deux enfants de moins de 2 ans. Si un enfant de moins de 12 mois est présent, pas plus de trois enfants de moins de 4 ans et pas plus d'un enfant de moins de 12 mois. Les enfants de 12 ans ou plus de la responsable ne sont pas pris en compte.

Sources : Jane Beach et autres, *Early Childhood Education and Care in Canada 2008*, Toronto, Childcare Resource and Research Unit, juin 2009, p. 6-129; Québec, ministère de la Famille et des Aînés, Direction de la recherche et du développement des politiques, 2010.

Tableau 15 Exigences minimales à l'endroit des responsables de services de garde en milieu familial réglementés, par province, en 2008

Province	Âge requis	Formation requise	Certificat de premiers soins	Autres exigences
Terre-Neuve	18 ans	Avoir suivi un cours de 30 à 60 heures.	Oui	30 heures de développement professionnel tous les trois ans et absence de dossier criminel.
Île-du-Prince-Édouard	18 ans	Avoir suivi un cours de 30 heures.	Oui	Deux lettres de recommandation.
Nouvelle-Écosse	18 ans	Avoir complété la formation en service de garde en milieu familial de niveau 1 de la Fédération canadienne des services de garde.	Oui	Absence de dossier criminel.
Nouveau-Brunswick	19 ans	Aucune.	Oui	Absence de dossier criminel.
Québec	18 ans	- Avoir suivi un cours de 45 heures. - Les responsables sont supervisés par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, le plus souvent un CPE. Celui-ci est tenu de favoriser la formation et le perfectionnement des responsables de garde en milieu familial.	Oui	Vérification tous les trois ans de l'absence d'empêchement au travail avec des enfants.
Ontario	18 ans	Aucune. Cependant, les agences licenciées pour superviser les services de garde en milieu familial offrent souvent de la formation.	Oui, si les enfants ont des besoins spéciaux	Absence de dossier criminel.
Manitoba	18 ans	Les nouvelles responsables doivent suivre un cours de 40 heures sur l'éducation de la petite enfance ou sur la garde en milieu familial, dans un collège de la communauté, avant la fin de leur première année d'exploitation.	Oui	Les responsables sont évaluées par les services de garde d'enfants pour leur aptitude à fournir des services de garde avec des compétences reconnues. Absence de dossier criminel.
Saskatchewan	18 ans	- Les responsables qui ont obtenu leur licence après juillet 2001 doivent suivre un cours de 40 heures. - Les responsables d'un service de garde en milieu familial de groupe ¹ doivent suivre un cours de 120 heures en éducation de la petite enfance (ce cours doit être fait en trois ans).	Oui	Six heures de développement professionnel par année.
Alberta	18 ans	Les agences de services de garde en milieu familial ont l'obligation d'offrir une formation appropriée.	Oui	Absence de dossier criminel.
Colombie-Britannique	19 ans	Cours de 20 heures.	Oui	Absence de dossier criminel.

n. s. : non spécifié.

1. Un service de garde en milieu familial de groupe peut accueillir un maximum de 12 enfants. La personne responsable du service doit avoir une assistante s'il y a plus de 8 enfants.

Sources : Jane Beach et autres, *Early Childhood Education and Care in Canada 2008*, Toronto, Childcare Resource and Research Unit, juin 2009, tableau 17; Québec, ministère de la Famille et des Aînés, Direction de la recherche et du développement des politiques, 2010.

8. Les frais de garde et les subventions de frais de garde

Depuis 2004, au Québec, le coût d'une place de garde à contribution réduite est de 152 \$ par mois, pour une moyenne de 21,75 jours de garde dans un CPE, un service de garde en milieu familial régi ou une garderie subventionnée. Hors du Québec, les frais de garde varient selon l'âge de l'enfant. Plus l'enfant est jeune, plus il exige de soins, ce qui se reflète dans le tarif de garde demandé. Dans le reste du Canada, en 2007-2008, il en coûtait ainsi en moyenne 668 \$ par mois pour faire garder à temps plein un nourrisson (de 17 mois ou moins) dans une garderie régie (voir le tableau 16), 537 \$ pour faire garder un tout-petit (de 18 mois à 3 ans) et 506 \$ pour faire garder un enfant d'âge préscolaire (de 3 à 5 ans).

Pour les parents qui utilisent des services de garde réglementés, le coût de la vie est donc passablement plus bas au Québec.

Dans le reste du Canada, les provinces accordent des subventions pour frais de garde aux familles à revenu faible ou modeste. En Ontario, le programme de subventions est administré localement; les collectivités locales assument 20 % des coûts et le gouvernement provincial, 80 %.

Les subventions de frais de garde sont versées directement au service de garde au nom des parents. Ces services de garde doivent être régis par la province, sauf en Colombie-Britannique, où les services de garde admissibles peuvent être régis ou non régis. Par ailleurs, dans toutes les provinces, les services de garde admissibles peuvent être à but lucratif ou non lucratif, sauf en Saskatchewan, où seules les garderies à but non lucratif peuvent être subventionnées ainsi que les services de garde en milieu familial réglementés.

L'admissibilité aux subventions de frais de garde dépend généralement d'un test de revenu et du besoin social des parents. Au Manitoba, par exemple, les parents doivent travailler ou chercher du travail, étudier, être en formation ou éprouver un problème de santé.

Le montant maximal des subventions pour frais de garde varie beaucoup d'une province à l'autre. Ce montant dépend généralement du revenu familial et de l'âge de l'enfant, un montant plus élevé étant accordé pour les enfants les plus jeunes. Dans les provinces maritimes, la subvention maximale pour les enfants les plus jeunes varie de 19,75 \$ par jour en Nouvelle-Écosse en 2007-2008 (enfants de 0 à 17 mois) à 35 \$ par jour à Terre-Neuve en 2008 (enfants de 0 à 24 mois)¹³. Dans les provinces de l'Ouest, la subvention maximale pour un jeune enfant dans un centre de garde varie approximativement de 16,74 \$ par jour au Manitoba en 2007-2008 (enfants d'âge préscolaire) à 27,91 \$ par jour en Alberta en 2007-2008 (taux pour les jeunes enfants). En Ontario, les subventions pour frais de garde peuvent couvrir complètement les frais de garde, mais, en pratique, certaines municipalités fixent des taux maximaux de subvention¹⁴.

Les limites de revenu pour obtenir une subvention maximale ou partielle, selon la province, en 2008, figurent au tableau 17.

13. L'enfant est gardé dans un centre de garde ou dans un service de garde en milieu familial.

14. Jane Beach et autres, *Early Childhood Education and Care in Canada 2008*, Toronto, Childcare Resource and Research Unit, juin 2009, p. 75.

Au Québec, toutes les familles disposant d'une place à contribution réduite bénéficient d'une subvention de frais de garde implicite.

Tableau 16 Frais de garde mensuels du reste du Canada pour une place à temps plein dans un centre de garde régi, selon l'âge de l'enfant, par province, en 2007-2008

	Type de mesure	Nourrisson (<i>Infant</i>) (17 mois ou moins) ¹ \$/mois	Tout-petit (<i>Toddler</i>) (18 mois à 3 ans) ¹ \$/mois	Âge préscolaire (<i>Preschool</i>) (3 à 5 ans) ¹ \$/mois
Terre-Neuve (2003-2004)	Médiane	975	455	455
Î.-P.-É.	Médiane	685	599	556
Nouvelle-Écosse (2006-2007)	Médiane	588	530	519
Nouveau-Brunswick (2006-2007)	Moyenne	552	488	488
Ontario	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Manitoba	Maximum ²	560	376	376
Saskatchewan	Moyenne	569	480	442
Alberta (2008)	Moyenne	649	649	649
Colombie-Britannique	Médiane	765	720	565
Moyenne³ (reste du Canada)		668	537	506
Moyenne par jour de garde³ (21,75 jours/mois) (reste du Canada)		30,71	24,69	23,26
Québec (2010) (CPE, garde en milieu familial et garderies conventionnées)		152 \$/mois⁴ 7 \$/jour	152 \$/mois⁴ 7 \$/jour	152 \$/mois⁴ 7 \$/jour

1. Groupe d'âge approximatif qui peut varier d'une province à l'autre.
2. Tarif maximal fixé par le gouvernement provincial pour les services de garde subventionnés.
3. Approximations, compte tenu de la présence d'années différentes et de mesures différentes.
4. Pour une moyenne de 21,75 jours de garde subventionnés à 7 \$ par jour.

n. d. : non disponible.

Source : Jane Beach et autres, *Early Childhood Education and Care in Canada 2008*, Toronto, Childcare Resource and Research Unit, juin 2009, p. 10-138.

Tableau 17 Limite supérieure de revenu permettant d'obtenir une subvention pour frais de garde maximale ou partielle, selon le type de famille, par province, en 2008

Province	Type de famille	Limite supérieure du revenu net donnant droit à la subvention maximale pour frais de garde (\$)	Limite supérieure du revenu net donnant droit à une subvention partielle pour frais de garde (\$)
Terre-Neuve	Parent seul, un enfant	27 500	37 000
	Couple, un enfant	27 840	37 600
Île-du-Prince-Édouard	Parent seul, un enfant	15 400	27 400
	Couple, deux enfants	21 200	53 040
Nouvelle-Écosse	Parent seul, un enfant	16 800	24 912
	Couple, deux enfants	17 700	34 992
Nouveau-Brunswick	Pour un enfant de 2 ans ou plus	22 000	41 000
	Pour un enfant de moins de 2 ans	22 000	41 000
Ontario	Toutes les familles	20 000	Ne s'applique pas ¹
Manitoba	Parent seul, un enfant	15 593	27 796
	Couple, deux enfants	21 371	45 777
Saskatchewan	Parent seul ou couple, un enfant	19 800 (brut)	36 720 (brut)
	Parent seul ou couple, deux enfants	21 000 (brut)	72 720 (brut)
Alberta	Parent seul, un enfant	35 100 (brut)	56 052 (brut)
	Couple, deux enfants ²	39 600 (brut)	79 560 (brut)
Colombie-Britannique	Parent seul, un enfant	30 984	48 984
	Couple, deux enfants	35 016	50 256
Québec	Services de garde à contribution réduite	Programme universel³	

1. Varie selon le coût du service de garde.

2. Soit un nourrisson et un enfant d'âge préscolaire.

3. Les services de garde à contribution réduite (subventionnés) sont offerts sans égard au revenu.

Source : Jane Beach et autres, *Early Childhood Education and Care in Canada 2008*, Toronto, Childcare Resource and Research Unit, juin 2009, tableau 13.

9. Les programmes de maternelle par province

Au Canada, en 2008, la maternelle 5 ans était obligatoire en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, mais pas dans les autres provinces. Cet enseignement était donné à temps plein en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et au Québec, et à temps partiel dans les autres provinces (voir le tableau 18).

Au Québec, les enfants de 4 ans de milieux urbains défavorisés avaient accès à la maternelle, à temps partiel. Les enfants de 4 ans de familles à faible revenu habitant dans des milieux moins urbanisés pouvaient bénéficier de l'animation Passe-Partout (voir le tableau 19). La maternelle 4 ans accueillait aussi les enfants handicapés.

En Ontario, la plupart des conseils scolaires offraient la maternelle à temps partiel pour les enfants de 4 ans (*junior kindergarten*), mais cet enseignement était donné à temps plein dans les conseils scolaires francophones (voir le tableau 19).

En Saskatchewan, un programme sélectif de prématernelle pouvait accueillir des enfants à risque de 3 et 4 ans. Les critères d'admission sont fixés par la division scolaire (voir le tableau 19).

En Alberta, les enfants handicapés de 2 à 4 ans avaient accès à la maternelle s'ils avaient un handicap léger, modéré ou sévère (voir le tableau 19).

En Colombie-Britannique, depuis 2006, des centres d'apprentissage *StrongStart BC* offrent des activités éducatives de qualité aux enfants d'âge préscolaire (0 à 5 ans) accompagnés de leurs parents. Ce service est gratuit. Ces centres sont localisés dans les écoles élémentaires (tableau 19).

Développements récents

Île-du-Prince-Édouard

Maternelle à temps plein pour les enfants de 5 ans

À l'Île-du-Prince-Édouard, les enfants de 5 ans bénéficient de la maternelle à temps plein depuis septembre 2010 (tableau 18).

Ontario

Maternelle à temps plein pour les enfants de 4 et 5 ans

En 2007, le gouvernement ontarien a annoncé son intention d'introduire la maternelle à temps plein pour les enfants de 4 et 5 ans, à l'échelle de la province. En juin 2009, le conseiller en apprentissage préscolaire du gouvernement de l'Ontario, Charles Pascal, a recommandé que les conseils scolaires offrent la maternelle à temps plein aux enfants de 4 et 5 ans, graduellement, à partir de septembre 2010¹⁵. Cette recommandation a été acceptée et la maternelle à temps plein a commencé à être introduite graduellement en 2010 pour les enfants de 4 et 5 ans (tableaux 18 et 19). Cette opération se poursuivra jusqu'en 2015.

15. Charles E. Pascal, *Dans l'optique de notre meilleur avenir : mise en œuvre de l'apprentissage des jeunes enfants en Ontario*, 15 juin 2009 (sommaire), www.ontario.ca/fr/initiatives/early_learning/STEL01_197056.

Colombie-Britannique

Maternelle à temps plein pour les enfants de 5 ans

En Colombie-Britannique, une partie des enfants de 5 ans bénéficient de la maternelle à temps plein depuis septembre 2010. Les autres doivent en bénéficier en septembre 2011 (tableau 18).

Depuis 2010, une majorité de provinces (6) offrent donc la maternelle à temps plein aux enfants de 5 ans.

Tableau 18 Programmes universels de maternelle pour les enfants de 5 ans, par province, en 2008

Province	Caractéristiques du programme
Terre-Neuve	Obligatoire : Non. Admissibilité : Avoir 5 ans avant le 31 décembre. Durée de l'enseignement : 475 heures par an, soit en moyenne 2,5 heures par jour (temps partiel). Taille des classes : limite de 20 élèves par classe.
Île-du-Prince-Édouard	Obligatoire : Non. Admissibilité : Avoir 5 ans le 31 décembre (2009-2010). Durée de l'enseignement : Temps plein à partir de septembre 2010. Taille des classes : Ratio de 15 élèves par enseignante.
Nouvelle-Écosse	Obligatoire : Oui. Admissibilité : Avoir 5 ans le 31 décembre ou avant. Durée de l'enseignement : Temps plein, soit un minimum de 4 heures par jour. Taille des classes : Limite de 25 élèves par classe.
Nouveau-Brunswick	Obligatoire : Oui. Admissibilité : Avoir 5 ans le 31 décembre. Durée de l'enseignement : Temps plein, soit 841 heures par an avec un minimum de 4 heures par jour. Taille des classes : Limite de 22 élèves par classe.
Québec	Obligatoire : Non. Admissibilité : Avoir 5 ans le 30 septembre. Durée de l'enseignement : Temps plein, soit 846 heures par an ou 23,5 heures par semaine pendant 36 semaines. Taille des classes : Limite de 20 élèves par classe selon la convention collective (moyenne de 18 élèves).
Ontario	Obligatoire : Non. Admissibilité : Avoir 5 ans le 31 décembre (<i>senior kindergarten</i>). Durée de l'enseignement : Enseignement généralement à temps partiel mais qui sera offert à temps plein, graduellement, de 2010 à 2015. Taille des classes : Objectif de 20 élèves par classe dans 90 % des classes, fixé en 2004-2005 et devant être atteint en quatre ans.
Manitoba	Obligatoire : Non. Admissibilité : Avoir 5 ans le 31 décembre. Durée de l'enseignement : Temps partiel, soit 508 heures d'enseignement par an (2007-2008). Taille des classes : Pas de limite établie à l'échelle de la province.
Saskatchewan	Obligatoire : Non. Admissibilité : Avoir 5 ans le 31 décembre dans la plupart des divisions scolaires. Durée de l'enseignement : Temps partiel (soit l'équivalent de 80 jours à temps plein). Taille des classes : Pas de limite à l'échelle de la province.
Alberta	Obligatoire : Non. Admissibilité : Avoir 5 ans le 28 février. Durée de l'enseignement : Temps partiel (475 heures). Taille des classes : Pas de limite à l'échelle de la province.
Colombie-Britannique	Obligatoire : Non. Admissibilité : Avoir 5 ans le 31 décembre. Durée de l'enseignement : Temps partiel, soit 2,4 heures par jour pendant l'année scolaire. Temps plein introduit graduellement en septembre 2010 et 2011. Taille des classes : Limite de 22 élèves par classe (moyenne de 17,4 en 2007-2008).

Sources : Jane Beach et autres, *Early Childhood Education and Care in Canada 2008*, Toronto, Childcare Resource and Research Unit, juin 2009, p. 3-128; The Globe and Mail, *Ontario makes kindergarten plan official*, 27 octobre 2009; Jeff Bell, *Full-day kindergarten to ripple through B.C. education system*, TIMESCOLONIST.COM, 31 août 2010, www.timescolonist.com/story_print.html?id=3466648&sponsor=; Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (Île-du-Prince-Édouard), Kindergarten Transition, www.gov.pe.ca/eecd/index.php3?number=1029911, 14 septembre 2010.

Tableau 19 Programmes de maternelle pour les enfants de 4 ans ou moins, dans certaines provinces, en 2008

Province	Programme
Terre-Neuve	Le programme <i>KinderStart</i> est offert aux enfants et à leurs parents l'année précédant leur entrée à la maternelle (soit à 4 ans). Ce programme est offert par les conseils scolaires et il comporte 8 sessions d'orientation d'une heure.
Québec	<p>Deux programmes sélectifs d'enseignement préscolaire sont offerts aux enfants de 4 ans de milieux défavorisés au Québec : la maternelle 4 ans et le programme Passe-Partout.</p> <p style="text-align: center;">Maternelle 4 ans</p> <p>Population visée : Enfants de milieux urbains défavorisés, principalement dans la région de Montréal, et enfants handicapés.</p> <p>Admissibilité : Avoir 4 ans le 30 septembre.</p> <p>Durée de l'enseignement : Temps partiel à raison de 4 ou 5 jours par semaine pendant 36 semaines (de 9 heures 15 par semaine à 11 heures 45 par semaine).</p> <p>Taille des classes : Limite de 18 élèves par classe selon la convention collective (moyenne de 15 élèves).</p> <p style="text-align: center;">Animation Passe-Partout</p> <p>Population visée : Enfants de familles à faible revenu en région moins urbanisée.</p> <p>Admissibilité : Avoir 4 ans le 30 septembre.</p> <p>Durée de l'animation : Minimum de 8 rencontres avec les parents et de 16 rencontres avec les enfants.</p> <p>Les enfants de 4 ans ont par ailleurs accès aux services de garde éducatifs à contribution réduite (7 \$).</p>
Ontario	<p style="text-align: center;"><i>Junior kindergarten</i></p> <p>En Ontario, tous les conseils scolaires offrent la maternelle aux enfants de 4 ans; c'est le <i>junior kindergarten</i>. Ce programme est universel, mais non obligatoire. Pour être admissibles, les enfants doivent avoir 4 ans le 31 décembre. L'enseignement est généralement donné à temps partiel mais il sera offert à temps plein, de façon graduelle, de 2010 à 2015.</p>
Manitoba	Offre limitée de la maternelle 4 ans dans deux divisions scolaires (Winnipeg et Frontier).
Saskatchewan	<p style="text-align: center;"><i>Prématernelle pour les enfants de 3 et 4 ans</i></p> <p>Le programme de prématernelle est un programme sélectif pour les enfants à risque de 3 et 4 ans de certaines communautés ciblées. Les critères d'admission sont fixés par la division scolaire. L'enseignement est donné à temps partiel, 3 heures par jour, 4 jours par semaine. Le ratio adulte-enfants est de un adulte pour 8 enfants. Un groupe de 16 enfants doit compter une enseignante et une assistante.</p>
Alberta	<p style="text-align: center;"><i>Accès à la maternelle pour les enfants handicapés de 2 à 4 ans</i></p> <p>Les enfants âgés de 2,5 ans le 1^{er} septembre ont accès à la maternelle s'ils ont un handicap sévère.</p> <p>Les enfants âgés de 3,5 ans le 1^{er} septembre ont accès à la maternelle s'ils ont un handicap léger ou modéré.</p>
Colombie-Britannique	Depuis 2006, des centres d'apprentissage <i>StrongStart BC</i> offrent des activités éducatives de qualité aux enfants d'âge préscolaire (0 à 5 ans) accompagnés de leurs parents. Ce service est gratuit. Les éducatrices de la petite enfance qualifiées qui travaillent dans ces centres supervisent des activités d'apprentissage (histoires, musique, arts) pour préparer les jeunes enfants à la maternelle. Ces centres sont localisés dans des écoles élémentaires et ils sont ouverts 3 heures par jour (minimum), 5 jours par semaine.

Sources : Jane Beach et autres, *Early Childhood Education and Care in Canada 2008*, Toronto, Childcare Resource and Research Unit, juin 2009, p. 3-128; The Globe and Mail, *Ontario makes kindergarten plan official*, 27 octobre 2009; Colombie-Britannique, ministère de l'Éducation, juillet 2010.

10. Les aides fiscales aux familles par province

Le tableau 20 indique la valeur maximale de certains crédits d'impôt non remboursables en faveur des familles offerts par les provinces en 2009. Les crédits correspondants, au Québec, sont parfois des crédits remboursables, c'est-à-dire des sommes qui peuvent être remboursées au contribuable même quand il n'a pas à payer d'impôt. La valeur d'un crédit d'impôt non remboursable est obtenue en multipliant le montant qui peut être demandé en vertu d'un avantage fiscal par le taux des crédits d'impôt non remboursables particulier à chaque province (soit 20 % au Québec, 6,05 % en Ontario...). Voici les principaux constats :

- L'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse accordent un crédit d'impôt non remboursable de valeur peu élevée pour un enfant à charge de moins de 6 ans. Ce crédit représentait, en 2009, 118 \$ par enfant à l'Île-du-Prince-Édouard et 105 \$ en Nouvelle-Écosse (voir le tableau 20).
- La Saskatchewan accordait la même année un crédit d'impôt non remboursable de 541 \$ pour un enfant à charge de 18 ans ou moins.
- Dans les autres provinces, ainsi que dans la déclaration fédérale, les parents seuls peuvent demander un crédit d'impôt non remboursable à l'égard de l'un de leurs enfants de moins de 18 ans : c'est le crédit pour une personne à charge admissible, qui peut aussi être demandé à l'égard d'un enfant majeur ayant une déficience mentale ou physique. En 2009, la valeur de ce crédit variait de 406 \$ en Colombie-Britannique à 1 678 \$ en Alberta; elle était de 1 548 \$ dans la déclaration fédérale. Au Québec, les parents seuls pouvaient demander le crédit d'impôt non remboursable pour une personne vivant seule ou uniquement avec des enfants à charge, d'une valeur maximale de 245 \$.
- Dans les autres provinces, il est possible de demander un crédit d'impôt non remboursable pour une personne à charge de 18 ans ou plus qui a une déficience. La valeur de ce crédit variait, en 2009, de 190 \$ à Terre-Neuve à 971 \$ en Alberta; elle était de 630 \$ dans la déclaration fédérale. Au Québec, le crédit correspondant serait le crédit non remboursable pour une autre personne à charge de 18 ans ou plus, qui pouvait atteindre une valeur de 561 \$ en 2009.
- Dans le reste du Canada, cinq provinces accordent un crédit d'impôt non remboursable pour frais d'adoption, soit Terre-Neuve, l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique. La valeur maximale du crédit était, en 2009, de 808 \$ à Terre-Neuve, de 656 \$ en Ontario, de 1 080 \$ au Manitoba, de 1 147 \$ en Alberta et de 552 \$ en Colombie-Britannique. Dans la déclaration fédérale, ce crédit d'impôt pouvait atteindre une valeur maximale de 1 636 \$. Au Québec, le crédit correspondant est le crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption. Les parents adoptifs pouvaient déclarer des frais maximaux de 20 000 \$ par enfant, qui entraînaient un crédit maximal de 10 000 \$ au taux de 50 %.
- Dans le reste du Canada, les familles qui hébergent un parent âgé ont droit à un crédit d'impôt non remboursable pour aidants naturels. La valeur maximale de ce crédit, par personne aidée, variait, en 2009, de 190 \$ à Terre-Neuve à 971 \$ en Alberta; elle était de 630 \$ dans la déclaration fédérale. Le Québec, pour sa part, accordait un crédit

Dans l'ensemble, les crédits d'impôt du Québec se révèlent donc comparables à ceux des autres provinces et, dans certains cas, plus généreux (crédits pour adoption et pour aidants naturels).

En 2009, plusieurs provinces accordaient des réductions d'impôt aux familles ou personnes à faible revenu (voir le tableau 21). Dans le cas d'un couple avec deux enfants, la réduction d'impôt maximale variait de 389 \$ en Colombie-Britannique à 1 112 \$ au Nouveau-Brunswick. Dans le cas d'un parent seul avec un enfant, la réduction d'impôt maximale variait de 389 \$ en Colombie-Britannique à 1 112 \$ au Nouveau-Brunswick.

Au Québec, la réduction d'impôt à l'égard des familles, l'allocation familiale et les crédits d'impôt non remboursables pour enfants mineurs ont été remplacés en 2005 par le Soutien aux enfants, un crédit d'impôt remboursable semblable à une prestation familiale variant selon le revenu. Le Soutien aux enfants et la prime au travail du Québec (un autre crédit d'impôt remboursable) sont décrits dans la section 1 du présent document, qui traite des prestations pour enfants et des suppléments au revenu de travail.

Traitement fiscal des frais de garde

Dans les autres provinces, le calcul de l'impôt provincial est fondé sur le revenu imposable de la déclaration de revenus fédérale. La déduction fédérale pour frais de garde, qui réduit ce revenu imposable, a donc pour effet de réduire aussi l'impôt provincial. L'aide fiscale des autres provinces pour la garde d'enfants est donc indirecte. Au Québec, le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde peut être demandé par les familles qui n'utilisent pas les places à 7 \$ ou qui paient certains frais supplémentaires, ou par les familles qui envoient leurs enfants dans un pensionnat ou une colonie de vacances. Le montant des frais de garde admissibles ne peut excéder 10 000 \$ pour un enfant handicapé quel que soit son âge, 9 000 \$ pour un enfant âgé de moins de 7 ans et 4 000 \$ pour un enfant âgé de 7 à 15 ans.

Depuis 2009, la table des taux applicables aux fins du calcul du crédit d'impôt pour frais de garde est conçue de façon à amenuiser l'écart entre le coût net de garde supporté par les familles de la classe moyenne ne bénéficiant pas d'une place à contribution réduite et celui supporté par les familles bénéficiant d'une telle place. Cette table, qui comporte 32 tranches de revenu familial, prévoit différents taux de crédit d'impôt, dont le plus élevé est de 75 % et le plus bas, de 26 %.

Tableau 20 Valeur maximale de certains crédits d'impôt non remboursables en faveur des familles, par province, en dollars, en 2009

Province	Pour un enfant à charge de moins de 6 ans	Pour un enfant à charge de 18 ans ou moins	Pour l'un des enfants d'un parent seul ^a (personne à charge admissible)	Pour une personne à charge de 18 ans ou plus qui a une déficience	Pour l'adoption d'un enfant de moins de 18 ans	Pour aidants naturels ^b (par personne aidée)	Pour la condition physique d'un enfant de moins de 16 ans (par enfant)	Pour frais sportifs ou récréatifs (par enfant de moins de 18 ans)
Terre-Neuve	-	-	489	190	808	190	-	-
Île-du-Prince-Édouard	118	-	617	240	-	240	-	-
Nouvelle-Écosse	105 ^c	-	596	231	-	405	-	44
Nouveau-Brunswick	-	-	705	392	-	392	-	-
Ontario	-	-	456	253	656	253	-	-
Manitoba ^d	-	-	878	389	1 080	389	54	-
Saskatchewan	-	541	1 460	923	-	923	-	-
Alberta	-	-	1 678	971	1 147	971	-	-
Colombie-Britannique	-	-	406	208	552	208	-	-
Déclaration fédérale de revenus	-	313 ^e	1 548	630	1 636	630	75	-
Québec	-	-	245^f	561^g	10 000^h	1 057ⁱ	-	-

a. Crédit pour une personne à charge admissible qui peut être un enfant de moins de 18 ans d'un parent seul. L'âge de l'enfant n'entre pas en ligne de compte si celui-ci est handicapé.

b. La personne aidée peut être un parent ou un grand-parent de 65 ans ou plus, ou une personne à charge de 18 ans ou plus ayant une déficience physique ou mentale.

c. Non cumulable avec le crédit pour personne à charge admissible.

d. Les crédits non remboursables du Manitoba comprennent aussi, depuis 2008, une prestation fiscale pour les familles qui remplace la réduction d'impôt pour les familles.

e. Par enfant de 17 ans ou moins.

f. Crédit d'impôt non remboursable pour personne vivant seule ou uniquement avec des enfants à charge.

g. Crédit d'impôt non remboursable pour une autre personne à charge de 18 ans ou plus.

h. Crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption (valeur maximale).

i. Crédit d'impôt remboursable pour aidant naturel (valeur maximale). La personne à charge doit avoir 70 ans ou plus ou avoir 18 ans ou plus et être atteinte d'une déficience mentale ou physique.

- : néant.

Sources : Agence du revenu du Canada, *Trousse d'impôt 2009* [www.cra-arc.gc.ca/formspubs/t1gnrl/menu-fra.html]; Revenu Québec, *Déclaration de revenus 2009*.

Tableau 21 Principaux paramètres des réductions d'impôt pour les familles ou personnes à faible revenu, par province, en 2009

Province	Terre-Neuve ^a	Île-du-Prince-Édouard ^b	Nouvelle-Écosse ^c	Nouveau-Brunswick ^d	Ontario ^e	Manitoba ^f	Colombie-Britannique ^g	Québec ^h
Montant de base	558 \$	250 \$	300 \$	556 \$	205 \$	-	389 \$	-
Montant pour conjoint	280 \$	250 \$	300 \$	556 \$	-	-	-	-
Montant pour l'un des enfants d'un parent seul	280 \$	250 \$	300 \$	556 \$	-	-	-	-
Montant pour enfant à charge de 18 ans ou moins	-	200 \$	165 \$	-	379 \$	-	-	-
Montant de la réduction	(Revenu familial net ⁱ – 26 625 \$) x 16 %	(Revenu familial net ⁱ – 15 000 \$) x 5 %	(Revenu familial net ⁱ – 15 000 \$) x 5 %	(Revenu familial net ⁱ – 14 361 \$) x 4 %	(Montants x 2) moins impôt avec surtaxe	-	(Revenu net du contribuable – 17 285 \$) x 3,2 %	-
Réduction d'impôt maximale :								
Couple avec deux enfants	838 \$	900 \$	930 \$	1 112 \$	963 \$ ^j	-	389 \$ ^j	-
Parent seul avec un enfant	838 \$	500 \$	600 \$	1 112 \$	584 \$	-	389 \$	-

a. Réduction d'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador pour les personnes à faible revenu. Dans un couple, l'un des conjoints demande la réduction.

b. Réduction d'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour les personnes à faible revenu. Dans un couple, l'un des conjoints demande la réduction.

c. Réduction d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les personnes à faible revenu. Dans un couple, un seul conjoint peut demander la réduction.

d. Réduction d'impôt du Nouveau-Brunswick pour les personnes à faible revenu. Dans un couple, un seul conjoint peut demander la réduction.

e. Réduction d'impôt de l'Ontario. Le conjoint ayant le revenu net le plus élevé demande le montant pour enfants.

f. La réduction d'impôt du Manitoba pour les familles est remplacée depuis 2008 par la prestation fiscale pour les familles, un crédit d'impôt non remboursable.

g. Réduction d'impôt de la Colombie-Britannique pour un contribuable ayant un revenu net inférieur à 29 441 \$.

h. La réduction d'impôt à l'égard des familles du Québec a été versée pour la dernière fois en 2004. Les sommes épargnées ont été réinvesties dans le Soutien aux enfants (section 1).

i. Moins la Prestation universelle pour la garde d'enfants du fédéral.

j. Sans tenir compte du montant de base qui peut être réclaté par l'autre conjoint dans sa déclaration.

Sources : Agence du revenu du Canada, *Trousse d'impôt 2009* [www.cra-arc.gc.ca/formspubs/t1gnrl/menu-fra.html]; Revenu Québec, *Déclaration de revenus 2009*.

11. Taux de natalité et indice synthétique de fécondité par province

Les statistiques sur la natalité sont parfois utilisées pour mesurer l'impact des politiques familiales. En fait, la fécondité dépend d'une multitude de facteurs en sus des politiques publiques. Parmi les déterminants de la fécondité, on peut mentionner l'âge au mariage ou à la première union stable, la durée de l'abstinence postpartum, l'incidence de l'avortement provoqué, la prévalence de la contraception chez les femmes en âge de reproduction, le statut de la femme, l'éducation, la représentation de la fécondité...¹⁶

Le tableau 22 présente les taux de natalité des provinces de 2005 à 2009. Le taux de natalité indique le nombre de naissances vivantes par 1000 habitants dans une année donnée. En 2009, le taux de natalité du Québec (soit 11,3 naissances vivantes par 1000 habitants) se situe au niveau de la moyenne canadienne (11,3). Il s'agit d'un rattrapage appréciable par rapport à 2005, alors que le taux de natalité québécois (10,1) était inférieur au taux canadien (10,6). Le taux québécois est un peu plus élevé que celui de l'Ontario depuis 2007, mais il demeure inférieur aux taux observés dans les provinces des Prairies. En 2009, le taux de natalité se situe à 13,0 au Manitoba, à 13,5 en Saskatchewan et à 14,3 en Alberta.

L'examen de l'indice synthétique de fécondité, en 2007, conduit à des conclusions similaires (figure 1). En 2007, au Québec, on compte 1,69 enfant par femme selon les comportements de fécondité de cette année-là, ce qui situe le Québec au niveau de la moyenne canadienne (1,66 enfant par femme). Les indices les plus élevés s'observent au Manitoba (1,96), en Saskatchewan (2,03) et en Alberta (1,90).

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale du Québec fait cependant valoir qu'entre 2006 et 2009, le Québec a enregistré une croissance des naissances de plus de 16 %, comparativement à 9,8 % pour le reste du Canada¹⁷. L'indice synthétique de fécondité du Québec atteint 1,73 enfant par femme en 2009¹⁸.

16. Source : France Donnay, *Les déterminants de la fécondité* (www.ledamed.org/IMG/html/doc-10609.html), consulté le 14 décembre 2010.

17. Gouvernement du Québec, Conseil de gestion de l'assurance parentale, Communiqué : *Des bénéfices appréciables pour les familles du Québec*, 18 juin 2010.

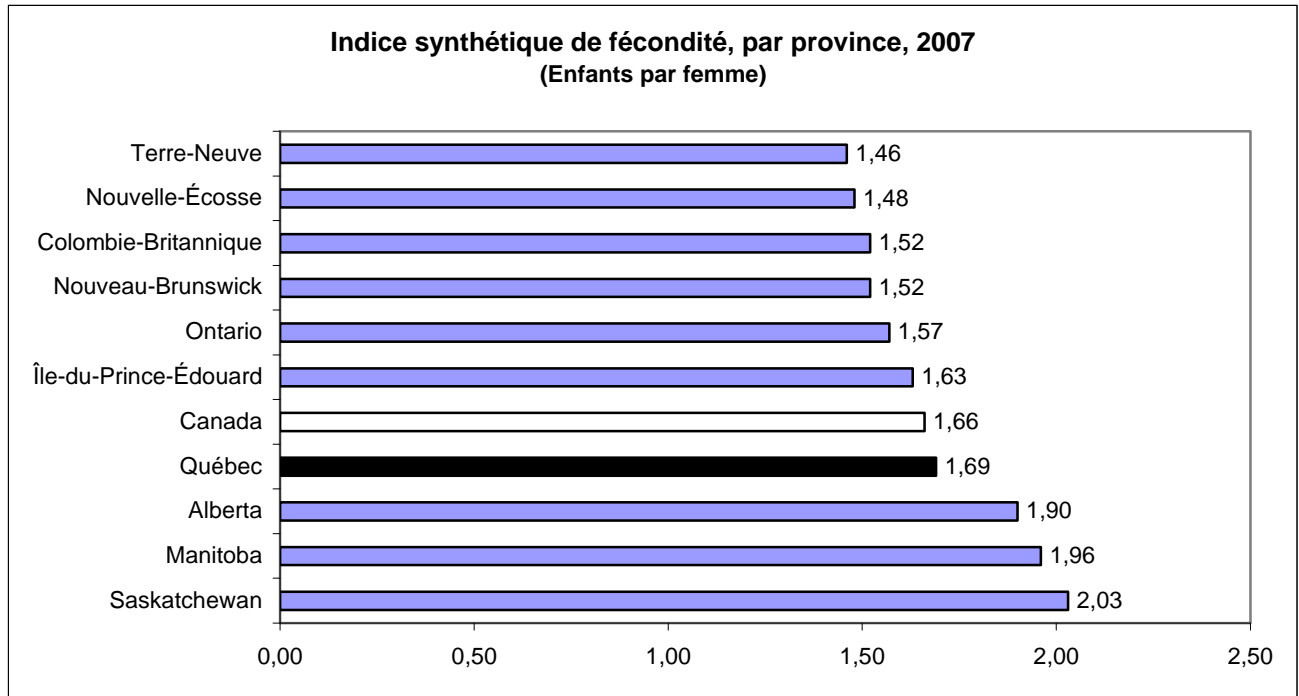
18. Source : Institut de la statistique du Québec, 6 avril 2010.

Tableau 22 Taux de natalité, nombre de naissances vivantes par 1000 habitants, par province et territoire, de 2005 à 2009

Province ou territoire	2005	2006	2007	2008	2009
Terre-Neuve	8,8	8,9	9,0	8,9	8,8
Île-du-Prince-Édouard	9,7	10,2	10,1	10,0	9,9
Nouvelle-Écosse	9,1	9,0	9,5	9,4	9,4
Nouveau-Brunswick	9,2	9,4	9,6	9,5	9,4
Québec	10,1	10,7	11,0	11,3	11,3
Ontario	10,7	10,7	10,8	10,8	10,8
Manitoba	12,0	12,3	12,8	12,9	13,0
Saskatchewan	12,0	12,4	13,2	13,4	13,5
Alberta	12,7	13,2	14,0	14,1	14,3
Colombie-Britannique	9,7	9,8	10,1	10,1	10,1
Territoires du Nord-Ouest	16,4	15,9	16,6	16,8	16,8
Nunavut	23,0	24,3	25,4	25,2	25,1
Yukon	10,0	11,3	10,9	10,8	10,8
Canada	10,6	10,9	11,2	11,3	11,3

Source : Institut de la statistique du Québec (www.stat.gouv.qc.ca), *Comparaisons interprovinciales*, Naissances et décès, tableau 1.6, 26 octobre 2010.

Figure 1



Source : Institut national de santé publique du Québec, 2010.

12. Incidence du faible revenu chez les familles par province

Au Canada, la pauvreté est mesurée traditionnellement avec les seuils de faible revenu (SFR), avant ou après impôts, de Statistique Canada. Les familles qui ont un revenu inférieur au seuil approprié (variant selon la taille de la famille et la taille de la région de résidence) sont réputées dépenser proportionnellement plus que la famille moyenne pour les biens essentiels. Cependant, cette méthodologie a été souvent critiquée parce qu'elle ne tient pas compte des différences régionales dans le coût de la vie, notamment en ce qui concerne le logement. Le coût du logement est en effet plus élevé à Vancouver ou Toronto qu'à Montréal.

Statistique Canada mesure aussi le faible revenu avec la mesure de faible revenu (MFR), avant ou après impôts, qui correspond à la demie de la médiane des revenus. Les familles qui ont un revenu inférieur à cette somme sont considérées à faible revenu. Cette seconde approche a pour avantage d'être utilisée pour réaliser des comparaisons internationales de niveaux de pauvreté. Toutefois, la mesure de faible revenu, qui varie selon la taille du ménage, a aussi pour désavantage de ne pas tenir compte des différences dans le coût de la vie d'un océan à l'autre.

Pour résoudre ce problème, le ministère fédéral des Ressources humaines et du Développement des compétences a développé, au début des années 2000, une nouvelle méthodologie d'estimation du taux de faible revenu qui repose sur l'utilisation d'une mesure du panier de consommation (MPC). Cette mesure tient compte des différences régionales dans le coût de la vie.

Selon cette méthodologie, une famille est considérée à faible revenu lorsque son revenu disponible est inférieur au coût d'un panier de consommation, dont la valeur varie selon le type de ménage, la région (la province) et la taille de la collectivité.

Le panier de consommation comprend la nourriture, les vêtements et chaussures, le logement, le transport, de même que d'autres biens et services tels que des soins personnels, des besoins ménagers, l'ameublement, un service de téléphone ainsi que des niveaux modestes de matériel de lecture, de loisirs et de divertissement.

Le revenu familial disponible qui est comparé à ce panier de consommation est obtenu en soustrayant du revenu total l'impôt à payer, les charges sociales et les autres retenues salariales obligatoires, telles que les cotisations à un syndicat, à un régime de pension ou à un régime complémentaire d'assurance maladie. Sont également soustraits du revenu les pensions alimentaires à payer, les dépenses nettes consacrées à la garde des enfants et les soins de santé non assurés comme les soins dentaires, les soins de la vue et les médicaments sur ordonnance.

Selon cette méthodologie, le taux de faible revenu est moindre chez les familles du Québec que chez celles du reste du Canada. Chez les familles biparentales, par exemple, le taux de faible revenu était de 3,2 % au Québec, en 2007, par rapport à 8,6 % en Ontario, à 3,8 % en Alberta et à 9,3 % en Colombie-Britannique (voir le tableau 24). Le même constat encourageant ressort d'une comparaison des taux de faible revenu chez les familles monoparentales dirigées par une femme. En 2007, le taux de faible revenu chez ces familles était de 21,7 % au Québec, par rapport à 26,9 % en Ontario, à 26,0 % en Alberta et à 38,1 % en Colombie-Britannique (tableau 25). Les conditions de vie des familles, biparentales et monoparentales, seraient donc meilleures au Québec.

Par ailleurs, l'incidence du faible revenu chez les enfants (personnes de moins de 18 ans) est plus faible au Québec que partout ailleurs au Canada (tableau 23). Ainsi, en 2007, le taux de faible revenu chez les enfants est de 7,3 % au Québec, par rapport à 12,3 % en Ontario, 9,0 % en Alberta et 18,4 % en Colombie-Britannique.

Le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences ne donne pas d'explications quant à ces différences interprovinciales dans le taux de faible revenu. Toutefois, pour expliquer la moins grande fréquence du faible revenu au Québec, il est possible d'avancer, à titre exploratoire, un coût plus faible du logement au Québec, des paiements de transfert plus élevés et un coût moindre des services de garde.

Tableau 23 Incidence du faible revenu chez les personnes de moins de 18 ans, mesure du panier de consommation, par province, de 2000 à 2007

Province	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Terre-Neuve	33,0	26,2	31,5	24,0	26,2	23,6	20,8	14,8
Île-du-Prince-Édouard	20,9	20,6	17,3	17,1	15,6	14,7	15,3	13,2
Nouvelle-Écosse	23,2	25,3	26,0	25,4	22,3	20,3	16,5	17,4
Nouveau-Brunswick	20,7	17,5	20,6	21,8	19,7	22,2	22,4	17,3
Québec	15,8	14,5	11,4	9,6	8,3	8,6	9,4	7,3
Ontario	15,8	14,4	15,2	15,3	16,9	16,2	15,4	12,3
Manitoba	19,9	19,6	20,8	18,1	15,5	17,2	11,9	10,1
Saskatchewan	21,4	19,2	18,6	19,0	19,9	19,7	19,9	17,5
Alberta	15,7	14,3	12,0	15,0	15,7	11,7	8,7	9,0
Colombie-Britannique	26,1	22,8	27,2	27,4	26,5	21,6	22,2	18,4
Canada	18,1	16,4	16,5	16,3	16,4	15,1	14,4	11,9

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Le faible revenu au Canada de 2000 à 2007 selon la mesure du panier de consommation*, août 2009, tableaux 7 et 8.

Tableau 24 Incidence du faible revenu chez les familles biparentales avec enfants, mesure du panier de consommation, par province, de 2000 à 2007

Province	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Terre-Neuve	21,6	18,7	21,8	13,6	16,0	12,7	10,0	5,3
Île-du-Prince-Édouard	15,3	14,2	12,0	9,8	9,7	7,2	5,4	7,8
Nouvelle-Écosse	15,1	15,2	13,5	15,4	13,5	11,0	8,8	9,1
Nouveau-Brunswick	14,0	9,9	11,5	13,4	11,9	12,6	12,2	8,4
Québec	8,5	8,8	6,0	5,0	4,4	4,6	5,7	3,2
Ontario	10,0	9,0	8,7	8,6	9,9	10,0	10,9	8,6
Manitoba	10,3	8,0	11,9	10,3	8,8	9,7	7,9	5,8
Saskatchewan	11,7	11,0	6,9	10,2	9,3	8,8	9,3	7,6
Alberta	10,3	9,1	7,2	8,8	9,0	6,6	4,0	3,8
Colombie-Britannique	20,2	15,8	17,1	16,8	16,1	14,4	14,0	9,3
Canada	11,5	10,2	9,4	9,3	9,5	9,0	9,1	6,7

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Le faible revenu au Canada de 2000 à 2007 selon la mesure du panier de consommation*, août 2009, tableaux 7 et 8.

Tableau 25 Incidence du faible revenu chez les familles monoparentales dirigées par une femme, mesure du panier de consommation, par province, de 2000 à 2007

Province	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Terre-Neuve	63,9	48,8	54,4	60,0	58,4	54,9	56,2	51,4
Île-du-Prince-Édouard	45,7	47,7	35,9	41,8	33,7	42,8	41,6	30,4
Nouvelle-Écosse	50,5	54,6	58,7	47,8	41,8	42,4	38,7	41,1
Nouveau-Brunswick	57,4	60,1	60,6	64,6	56,8	54,5	50,4	40,1
Québec	41,6	35,3	37,0	30,5	27,0	25,4	25,9	21,7
Ontario	37,0	37,8	45,6	43,9	45,5	39,1	36,5	26,9
Manitoba	43,8	43,3	41,2	35,7	36,0	34,9	26,3	23,5
Saskatchewan	51,3	41,2	54,4	43,4	54,1	44,2	38,0	37,0
Alberta	36,9	40,6	35,3	43,4	45,8	29,7	28,2	26,0
Colombie-Britannique	52,3	55,0	57,9	60,1	56,5	35,5	44,8	38,1
Canada	42,5	41,4	45,3	43,1	42,6	35,4	34,9	28,7

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Le faible revenu au Canada de 2000 à 2007 selon la mesure du panier de consommation*, août 2009, tableaux 7 et 8.